Séance du conseil communautaire du mercredi 24 mars 2021

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-et-un, le 24 mars, à compter de 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 18 mars 2021, s'est réuni à Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (ne prend pas part au vote du point n° 4 relatif à l'approbation des comptes administratifs).

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO (à partir du point n° 3), Audrey TAMBORINI (jusqu'au point n° 21) et Marie-Laure VASSEUR.

MM. Christophe BAGUET, Rodolphe BERCHON, Christian BOURNERY, Michel CALMY (à partir du point n° 11), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (absent point n° 23), Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.
Mme Gwenaël CLER donne pouvoir à M. Daniel RAYMOND.
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY.
Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX.
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ.
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA (à partir du point n° 22).
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.
Mme Nathalie VINOT donne pouvoir à Mme Sandrine-Magali BELMIN.

Membres absents :
Mme Sonia RISCO (jusqu'au point n° 2).
M. Michel CALMY (jusqu'au point n° 10).
M. Thomas IANZ.
M. Patrice MALCHÈRE.
M. Laurent SIGLER (point n° 23).
M. Gérard TAPONAT.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PAYAN.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h00.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, ainsi qu'à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, par dérogation à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du conseil communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

M. Jean BREGERE-MAILLET, désigné par arrêté préfectoral délégué spécial de la commune de La Chapelle-la-Reine, assiste au conseil communautaire, sans droit de vote.

M. le Président demande à Mme Chantal PAYAN si elle veut être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le conseil communautaire :
- approuve le compte-rendu de la séance du 11 février 2021.
- prend acte des décisions du Président.

ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1 - Administration générale – Modification de la composition de la commission environnement de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. le Président

Il est fait référence aux textes suivants :
- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2020-145 en date du 10 septembre 2020 désignant les membres de la commission environnement,
- la délibération n° 2020-212 en date du 10 décembre 2020 modifiant la composition de la commission finances, ressources humaines, mutualisation, de la commission environnement et de la commission sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative.

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT dispose que les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent participer aux réunions formées par application de l'article L. 2121-22, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire.

Les commissions ont un rôle consultatif auprès de l'assemblée délibérante, afin d'étudier et de préparer les décisions et les orientations qui seront soumises à la décision du conseil communautaire. Le président de la commission organise les débats et anime la commission, afin que les échanges entre élus aboutissent à l'éclairage politique du conseil communautaire.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au-delà des compétences exercées par la communauté d'agglomération, et conformément à la possibilité prévue par les articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, par délibération n° 2020-141 en date du 10 septembre 2020, a constitué les commissions thématiques suivantes :

- finances, ressources humaines, mutualisations ;
- développement économique, tourisme, attractivité ;
- urbanisme, habitat, logement, déplacements ;
- environnement ;
- sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative.

Il convient de modifier la liste des membres de la commission environnement et de désigner un nouveau membre au titre de la commune de Fontainebleau, en remplacement de M. Jan VAN DER LEE.

Le candidat suivant s'est présenté :

- Mme Gwenaël CLER

Décision

L'assemblée désigne Mme Gwenaël CLER, membre de la commission environnement.

Point n° 2 – Administration générale – Modification des représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Fontainebleau (SMICTOM de la région de Fontainebleau)

Rapporteur : M. le Président

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT),
- à la délibération n° 2020-154 en date du 10 septembre 2019 désignant les représentants titulaires et suppléants auprès du SMICTOM de la région de Fontainebleau
- à la délibération n° 2020-213 en date du 10 décembre 2020 modifiant la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Par délibération n° 2020-154 en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants auprès du SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Par délibération n° 2020-213 en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a modifié la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Afin de modifier les représentants de la commune de Fontainebleau, il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

En l'espèce le SMICTOM étant un syndicat mixte fermé il n'est pas possible de déroger à la désignation des délégués à bulletin secret. Un bureau électoral doit être constitué et un appel à candidatures doit être effectué.

La désignation intervient ainsi à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

Cette élection s'organise en plusieurs étapes :

- le Président effectue l'appel nominal des membres du conseil communautaire (présents, absents, pouvoirs) ;
- le Président rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, auquel fait renvoi l'article L. 5211-1 du CGCT ;
- le conseil communautaire désigne trois assesseurs afin de constituer un bureau électoral ;
- le Président procède à un appel à candidatures ;
- il est procédé sous le contrôle du bureau électoral, à l'élection des représentants du SMICTOM au scrutin secret. Il est précisé que les bulletins déclarés nuls en application de l'article 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins doivent être placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les candidats suivants se sont présentés :

- Carole GUERNALEC, représentant titulaire
- Hélène MAGGIORI, représentant suppléant
- Fanny MALVEZIN, représentant suppléant

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>Résultats du premier tour de scrutin</u>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	54
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	54
f. Majorité absolue	28

Ont obtenu suite au dépouillement :

Noms des titulaires Nombre de voix	**Noms des suppléants Nombre de voix**
Carole GUERNALEC : 54	Hélène MAGGIORI : 54
	Fanny MALVEZIN : 54

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de préciser que les représentants désignés peuvent être amenés à exercer des fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée au syndicat concerné.

Décision

L'assemblée décide :

- de préciser que les représentants désignés peuvent être amenés à exercer des fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Sont désignés, les délégués ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, comme représentant la communauté d'agglomération, au syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Fontainebleau (SMICTOM de la région de Fontainebleau), selon la répartition suivante :

Noms des titulaires	**Noms des suppléants**
Carole GUERNALEC	Hélène MAGGIORI
	Fanny MALVEZIN

FINANCES

Point n° 3 – Finances - Approbation des comptes de gestion – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Comptes de gestion communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL
ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
I - Budget principal					
Investissement	-272 664,37	0	-684 431,66	-261 034,24	-1 218 130,27
Fonctionnement	6 150 709,69	0,00	3 687 122,80	3 442,48	9 841 274,97
TOTAL I	**5 878 045,32**	**0,00**	**3 002 691,14**	**-257 591,76**	**8 623 144,70**
II – Budget des services à caractère administratif					
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES					
Investissement	0,00	0	0,00		0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
TOTAL II	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TELECENTRE					
Investissement	-43 942,34	0	18 693,10		-25 249,24
Fonctionnement	369 688,93	53 777,34	268 474,73		584 386,32
SOUS-TOTAL	**325 746,59**	**53 777,34**	**287 167,83**		**559 137,08**
GRAND PARQUET					
Investissement	-383 763,24	0	-60 470,15		-444 233,39
Fonctionnement	467 043,01	401 870,32	185 592,20		250 764,89
SOUS-TOTAL	**83 279,77**	**401 870,32**	**125 122,05**		**-193 468,50**
ASSAINISSEMENT					
Investissement	1 424 043,45	0	-966 331,76	15 156,50	472 868,19
Fonctionnement	5 757 546,55	0,00	1 790 975,17		7 548 521,72
SOUS-TOTAL	**7 181 590,00**	**0,00**	**824 643,41**	**15 156,50**	**8 021 389,91**
EAU					
Investissement	1 559 296,15	0	-667 145,50	4 486,36	896 637,01
Fonctionnement	2 035 107,10	0,00	1 585 946,43		3 621 053,53
SOUS-TOTAL	**3 594 403,25**	**0,00**	**918 800,93**	**4 486,36**	**4 517 690,54**
PORT DE PLAISANCE					
Investissement	-22 531,64	0	-4 617,45		-27 149,09
Fonctionnement	86 337,22	47 467,64	32 770,20		71 639,78
SOUS-TOTAL	**63 805,58**	**47 467,64**	**28 152,75**		**44 490,69**
ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS					
Investissement	3 202,00	0	965,21		4 167,21
Fonctionnement	132 150,00	0,00	-34 463,60		97 686,40
SOUS-TOTAL	**135 352,00**	**0,00**	**-33 498,39**		**101 853,61**
TOTAL III	**11 384 177,19**	**503 115,30**	**2 150 388,58**	**19 642,86**	**13 051 093,33**
TOTAL I + II + III	**17 262 222,51**	**503 115,30**	**5 153 079,72**	**-237 948,90**	**21 674 238,03**

Le comptable public a fait parvenir les comptes de gestion de l'exercice 2020, pour chacun des budgets, qui sont en tous points identiques aux comptes administratifs tenus par l'ordonnateur.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- prendre acte de chacun de ces comptes de gestion, sans formuler de réserves ni observations,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblé décide à l'unanimité :
- de prendre acte de chacun de ces comptes de gestion, sans formuler de réserves ni observations,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 4 – Finances - Approbation des comptes administratifs – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet notamment d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente et d'évaluer le taux d'exécution des recettes et dépenses votées.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu hors la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Ces résultats seront présentés en trois parties :

- le budget principal, avec la présentation des écarts entre prévisions et réalisations.

- les budgets annexes :
  - l'eau potable,
  - l'assainissement,
  - le Télécentre,
  - le Grand Parquet,
  - le port de plaisance,
  - activités sportives et de loisirs,
  - zones d'activités économiques.

- la consolidation des comptes.

A / LE BUDGET PRINCIPAL

I - LA PRÉSENTATION DES MASSES BUDGÉTAIRES

I - 1 - Présentation des résultats d'ensemble de la gestion 2020

Le compte administratif laisse apparaître les résultats globaux suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2019	272 664,37			6 150 709,69	272 664,37	6 150 709,69
OPERATIONS 2020	4 270 533,71	3 586 102,05	33 337 265,16	37 024 387,96	37 607 798,87	40 610 490,01
TOTAUX	4 543 198,08	3 586 102,05	33 337 265,16	43 175 097,65	37 880 463,24	46 761 199,70
RESULTATS DE CLOTURE	**957 096,03**			**9 837 832,49**		**8 880 736,46**
CC Pays de Seine ZAE	**335 681,19**				**335 681,19**	
Syndicat mixte d'études programmées		**74 646,95**		**3 442,48**		**78 089,43**
RAR	1 343 979,53	181 138,30	49 828,74		1 393 808,27	181 138,30
TOTAUX CULMULES	2 636 756,75	255 785,25	49 828,74	9 841 274,97	2 686 585,49	10 097 060,22
RESULTAT DEFINITIF	**2 380 971,50**			**9 791 446,23**		**7 410 474,73**

L'année 2020 se traduit par un volume de dépenses de 37,8 M€.
Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire de 7,7 M€.
Le résultat global de l'exercice doit s'apprécier en ajoutant les restes à réaliser au 31 décembre 2020.

I - 2 - Présentation des écarts entre prévisions et réalisations.

L'adoption d'un compte administratif est l'occasion de constater l'écart entre les montants votés par le conseil communautaire et l'exécution qui en est faite.

La section de fonctionnement hors opérations d'ordre et hors report

Les tableaux ci-dessous présentent ces données par section et chapitre, selon la classification nature :

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 756 569	3 791 519	79,71
	Pôle service aux habitants (PSEJ-ENJE-SPOR-PISC)		1 116 188 €	
	Pôles ressources (SG-GRH-FIN-CAB-COM)		536 959 €	
	Pôles aménagements et promotion du territoire (DEV-TOU-URBA-TRAN-LOG)		1 343 175 €	
	Pôle technique (BAT-PC-VO-ZAE)		795 197 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 729 000	3 291 518	88,27
	Pôle service aux habitants		1 675 931	
	Autres pôles		1 615 586	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (AC-FNGIR-FPIC-TS)	14 532 000	14 179 034	97,57
	Reversements aux communes		5 686 557	
	Reversement à l'Etat		7 960 664	
	Reversement taxe de séjour		525 169	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 744 000	11 409 587	97,15
	Reversements aux budgets annexes + EPIC		1 360 000	
	Reversements aux syndicats		9 321 583	
	Subventions aux associations		382 750	
	Autres		345 255	
66	CHARGES FINANCIERES	293 500	284 407	96,90
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000	17 922	59,74
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**35 085 069**	**32 973 986**	**93,98**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000	37 447	93,62
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	894 500	708 414	79,20
73	IMPOTS ET TAXES	30 835 000	30 765 578	99,77
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 512 000	5 218 855	115,67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 250	1 251	55,61
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200	290 793	145 396,72
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**36 283 950**	**37 022 339**	**102,04**

En section de fonctionnement, le taux de consommation sur les dépenses est de 94 %.

Au niveau des recettes, le taux de réalisation est de 102 %.

- **<u>La section d'investissement hors opérations d'ordre et hors report</u>**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020	% de réalisation
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	6 000,00	5 325,41	88,76
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 197 500,00	1 193 728,01	99,69
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	995 884,39	179 129,49	17,99
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 750 000,00	1 109 551,01	63,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	454 087,09	134 624,89	29,65
23	011101101 Aménagement quartier du Bréau	304 730,30	80 505,49	26,42
23	011301501 Travaux stade de la Faisanderie	47 179,12	47 179,12	100,00
23	011401601 Travaux Tennis de Bourron marlotte	215 491,76	174 073,25	80,78
23	011501801 Base nautique Valvins-Magdeleine	2 767,56	2 767,56	100,00
23	Centre de loisirs Cély en Bière	111 139,23	82 611,71	74,33
23	Gare routière Perthes - arrêts de bus	337 725,34	326 123,57	96,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 265 685,29	836 970,20	11,52
27	CREANCES	100 000	95 895	95,90
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**12 788 190,08**	**4 268 484,71**	**33,38**
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 080 000,00	414 547,39	38,38
13	011101101 Aménagrement quartier du Bréau	418 599,68	0,00	0,00
13	011401601 Travaux Tennis de Bourron marlotte	237 638,30	92 000,00	38,71
13	011501801 Base nautique Valvins-Magdeleine	229 782,91	273 656,40	119,09
13	Centre de loisirs Cély en Bière	373 243,23	374 077,83	100,22
13	Gare routière Perthes - arrêts de bus	360 000,00	385 845,72	107,18
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 062 000,00	181 518,40	17,09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 550 000	1 000 000 €	64,52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	- €	#DIV/0!
23	REMB DES AVANCES	0	81 177 €	#DIV/0!
27	CREANCES	420 000,00	420 000,00	100,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**5 731 264,12**	**3 222 823,10**	**56,23**

Le taux de consommation des crédits d'investissement est de 33 % principalement dû aux travaux :

- des terrains de tennis à Bourron-Marlotte,
- de la gare routière à Perthes,
- du centre de loisirs à Cély,
- des travaux d'eaux pluviales.

En recettes, la communauté d'agglomération a eu recours à un emprunt de 1 000 000 € pour le fonds de concours en faveur des communes pour aider à la relance économique sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent 1 045 023,77 € en investissement et 49 828,74 € en fonctionnement.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 181 138,80 € en investissement.

<u>Les principaux crédits reportés concernent</u> :

En dépenses :

- Les fonds de concours : 628 397,99 €
- Les eaux pluviales : 227 702,85 €
- Les plans locaux d'urbanisme : 139 768,55 €
- Le plan local de l'habitat : 95 346 €

En recettes :

- les subventions : 181 138,80 €.

C / LES BUDGETS ANNEXES

I - LE SERVICE DE L'EAU

Le compte administratif du service de l'eau présente un excédent global de clôture de 3 621 053,53 € en section de fonctionnement et un déficit global de 86 160,06 € en section d'investissement en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2019		1 559 296,15		2 035 107,10	0,00	3 594 403,25
OPERATIONS 2020	1 116 137,05	448 991,55	740 431,49	2 326 377,92	1 856 568,54	2 775 369,47
TOTAUX	1 116 137,05	2 008 287,70	740 431,49	4 361 485,02	1 856 568,54	6 369 772,72
RESULTATS DE CLOTURE		**892 150,65**		**3 621 053,53**		**4 513 204,18**
Transfert ou intégration		**4 486,36**				**4 486,36**
RAR	988 217,07	5 420,00			988 217,07	5 420,00
TOTAUX CULMULES	988 217,07	902 057,01	0,00	3 621 053,53	988 217,07	4 523 110,54
RESULTAT DEFINITIF	**86 160,06**			**3 621 053,53**		**3 534 893,47**

- **Fonctionnement hors opérations d'ordre et hors report**

Chapitre	Liellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	340 700,00	71 924,74
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	100 000,00	100 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 000,00	21 771,02
65	AUTRES CHARGES DE GESTION CO	6 000,00	4 494,08
66	CHARGES FINANCIERES	107 000,00	102 500,45
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 000,00	0,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIO	**594 700,00**	**300 690,29**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMA	1 655 000,00	1 977 761,42
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PA	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS SUR OPERATIO	1 000,00	8 397,55
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNEL	0,00	285 175,95
	RECETTES REELLES DE FONCTIO	**1 656 000,00**	**2 271 334,92**

- **Investissement hors opérations d'ordre et hors report**

Chapitre	Liellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RE	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	590 000,00	578 114,63
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	25 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 061,17	10 061,17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 026 062,08	472 918,25
	DEPENSES REELLES D'INVESTIS	**4 661 123,25**	**1 061 094,05**
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RE	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS	5 420,00	9 250,35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTIS	**5 420,00**	**9 250,35**

II - LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du service de l'assainissement présente un excédent global de clôture de 7 525 421,72 € en section de fonctionnement et un déficit global de clôture de 3 342,25 € en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2019		1 424 043,45		5 757 546,55	0,00	7 181 590,00
OPERATIONS 2020	2 728 770,85	1 762 439,09	2 697 350,80	4 488 325,97	5 426 121,65	6 250 765,06
TOTAUX	2 728 770,85	3 186 482,54	2 697 350,80	10 245 872,52	5 426 121,65	13 432 355,06
RESULTATS DE CLOTURE		**457 711,69**		**7 548 521,72**		**8 006 233,41**
Transfert ou intégration		**15 156,50**				**15 156,50**
RAR	589 869,44	113 659,00	23 100,00		612 969,44	113 659,00
TOTAUX CULMULES	589 869,44	586 527,19	23 100,00	7 548 521,72	612 969,44	8 135 048,91
RESULTAT DEFINITIF	**3 342,25**			**7 525 421,72**		**7 522 079,47**

- **Fonctionnement hors opérations d'ordre et hors report**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENE	1 134 200,00	629 912,85
012	CHARGES DE PERSONNEL ET	200 000,00	200 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTIO	61 000,00	46 912,52
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	245 574,24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	106 000,00	0,00
	DEPENSES REELLES DE FON	**1 756 200,00**	**1 122 399,61**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU	3 235 000,00	3 619 187,25
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS E	200 000,00	254 269,54
75	AUTRES PRODUITS DE GESTI	1 000,00	47 710,82
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIO	40 000,00	39 557,85
	RECETTES REELLES DE FON	**3 476 000,00**	**3 960 725,46**

- **Investissement hors opérations d'ordre et hors report**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS E	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIN	983 000,00	977 128,62
20	IMMOBILISATIONS INCORPOR	308 975,00	8 975,00
21	IMMOBILISATIONS CORPOREL	16 150,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 706 924,00	1 215 066,72
	DEPENSES REELLES D'INVE	**9 015 049,00**	**2 201 170,34**
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS E	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS	113 659,00	182 341,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIN	0,00	5 146,67
	RECETTES REELLES D'INVES	**113 659,00**	**187 487,90**

III – LE TELECENTRE

Le compte administratif du télécentre présente un excédent global de clôture de 584 386,32 € en section de fonctionnement et un déficit global de clôture de 25 249,24 € en section d'investissement en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2019	43 942,34			315 911,59	43 942,34	315 911,59
OPERATIONS 2020	128 656,24	147 349,34	188 243,77	456 718,50	316 900,01	604 067,84
TOTAUX	172 598,58	147 349,34	188 243,77	772 630,09	360 842,35	919 979,43
RESULTATS DE CLOTURE	**25 249,24**			**584 386,32**		**559 137,08**
RAR					0,00	0,00
TOTAUX CULMULES	25 249,24	0,00	0,00	584 386,32	25 249,24	584 386,32
RESULTAT DEFINITIF	**25 249,24**			**584 386,32**		**559 137,08**

- **<u>Fonctionnement hors opérations d'ordre et hors report</u>**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENER	45 000,00	30 282,48
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	55 000,00	48 950,62
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00	15 438,67
	DEPENSES REELLES DE FONC	**120 000,00**	**94 671,77**
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	100 000,00	100 000,00
75	AUTRES PRODUITS SUR OPE DI	269 500,00	343 472,50
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTION	0,00	0,00
	RECETTES REELLES DE FONC	**369 500,00**	**443 472,50**

- **<u>Investissement hors opérations d'ordre et hors report</u>**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMI	110 000,00	105 575,24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	465 246,59	9 835,00
	DEPENSES REELLES D'INVES	**575 246,59**	**115 410,24**
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET	53 777,34	53 777,34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMI	0,00	0,00
	RECETTES REELLES D'INVEST	**53 777,34**	**53 777,34**

IV - LE GRAND PARQUET

Le compte administratif du Grand Parquet présente un excédent global de clôture de 250 764,89 € en section de fonctionnement et un déficit global de clôture de 210 602,22 € en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2019	383 763,24			65 172,69	383 763,24	65 172,69
OPERATIONS 2020	1 102 219,65	1 041 749,50	1 056 902,83	1 242 495,03	2 159 122,48	2 284 244,53
TOTAUX	1 485 982,89	1 041 749,50	1 056 902,83	1 307 667,72	2 542 885,72	2 349 417,22
RESULTATS DE CLOTURE	**444 233,39**			**250 764,89**		**-193 468,50**
RAR	53 368,83	287 000,00			53 368,83	287 000,00
TOTAUX CULMULES	497 602,22	287 000,00	0,00	250 764,89	497 602,22	537 764,89
RESULTAT DEFINITIF	**210 602,22**			**250 764,89**		**40 162,67**

- **Fonctionnement hors opérations d'ordre et hors report**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	419 000,00	290 298,97
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIN	410 000,00	307 636,16
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	3 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	80 000,00	77 088,52
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 000,00	12 000,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEM	**931 000,00**	**687 023,65**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &	568 000,00	233 685,46
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIP	820 000,00	820 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	1 000,00	38 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	10 220,57
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEM	**1 389 000,00**	**1 101 906,03**

- **Investissement hors opérations d'ordre et hors report**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	392 500,00	389 992,88
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 500,00	21 794,34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	713 107,08	549 843,43
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMEN	**1 133 107,08**	**961 630,65**
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	401 870,32	401 870,32
13	SUBVENTIONS	557 000,00	270 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	34 827,31	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMEN	**993 697,63**	**671 870,32**

V – PORT DE PLAISANCE

Le compte administratif du budget port de plaisance présente un excédent global de clôture de 71 639,78 € en section de fonctionnement et un déficit global de clôture de 51 874,09 € en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2019	22 531,64			38 869,58		38 869,58
OPERATIONS 2020	59 356,09	54 738,64	56 021,17	88 791,37	115 377,26	143 530,01
TOTAUX	81 887,73	54 738,64	56 021,17	127 660,95	115 377,26	182 399,59
RESULTATS DE CLOTURE	**27 149,09**			**71 639,78**		**67 022,33**
RAR	54 725,00	30 000,00			54 725,00	30 000,00
TOTAUX CULMULES	81 874,09	30 000,00	0,00	71 639,78	81 874,09	101 639,78
RESULTAT DEFINITIF	**51 874,09**			**71 639,78**		**19 765,69**

- **<u>Fonctionnement hors opérations d'ordre et hors report</u>**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 500,00	45 286,18
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	1 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 000,00	3 463,99
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNE	**67 500,00**	**48 750,17**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &	12 000,00	7 690,83
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURA	88 500,00	76 995,54
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 830,00
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNE	**100 500,00**	**86 516,37**

- **<u>Investissement hors opérations d'ordre et hors report</u>**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	33 000,00	32 145,09
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 000,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 805,58	24 936,00
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEME	**126 805,58**	**57 081,09**
10	AUTRES RESERVES	47 467,64	47 467,64
13	SUBVENTIONS	30 000,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEME	**77 467,64**	**47 467,64**

VI – ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Le compte administratif du budget activité sportives et de loisirs présente un excédent global de clôture de 97 686,40 € en section de fonctionnement et un excédent global de clôture de 2 269,93 € en intégrant les restes à réaliser.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2019		3 202,00		132 150,00	0,00	135 352,00
OPERATIONS 2020	635,79	1 601,00	67 060,47	32 596,87	67 696,26	34 197,87
TOTAUX	635,79	4 803,00	67 060,47	164 746,87	67 696,26	169 549,87
RESULTATS DE CLOTURE		**4 167,21**		**97 686,40**		**101 853,61**
RAR	1 897,28				1 897,28	0,00
TOTAUX CULMULES	1 897,28	4 167,21	0,00	97 686,40	1 897,28	101 853,61
RESULTAT DEFINITIF		**2 269,93**		**97 686,40**		**99 956,33**

- **<u>Fonctionnement hors opérations d'ordre et hors report</u>**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000,00	0,00
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 000,00	50 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 000,00	15 459,47
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**110 000,00**	**65 459,47**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENT	60 500,00	32 595,75
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00	1,12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**61 500,00**	**32 596,87**

- **<u>Investissement hors opérations d'ordre et hors report</u>**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 135,79	635,79
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	134 716,21	0,00
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**141 852,00**	**635,79**
10	AUTRES RESERVES	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**

VII – ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le compte administratif du budget zones d'activités économiques présente un résultat de 0 €.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS 2019	0,00			0,00	0,00	0,00
OPERATIONS 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DE CLOTURE		**0,00**		**0,00**		**0,00**
RAR						
TOTAUX CULMULES						
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**

- **Fonctionnement hors opérations d'ordre et hors report**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000 000,00	0,00
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**1 020 000,00**	**0,00**
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENT	1 000 000,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	0,00
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**1 020 000,00**	**0,00**

- **Investissement hors opérations d'ordre et hors report**

Chapitre	Libellé	Budgété 2020	Réalisé 2020
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
10	AUTRES RESERVES	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**

E / LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Le récapitulatif des dépenses réelles 2020 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	Fonctionnement	Investissement	Cumul	%
Principal	32 973 986,26	4 268 484,71	37 242 470,97	84,72%
Eau	300 690,29	1 061 094,05	1 361 784,34	3,10%
Assainissement	1 122 399,61	2 201 170,34	3 323 569,95	7,56%
Télécentre	94 671,77	115 410,24	210 082,01	0,48%
Grand Parquet	687 023,65	961 630,65	1 648 654,30	3,75%
Port de Plaisance	48 750,17	57 081,09	105 831,26	0,24%
Activités sportives et de loisirs	65 459,47	635,79	66 095,26	0,15%
ZAE	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL	**35 292 981,22**	**8 665 506,87**	**43 958 488,09**	**100,00%**
%	80,29%	19,71%	100,00%	

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2020 qui s'élève en mouvements réels à 43,9 M € dont 8,6 M € consacrés aux investissements.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- approuver les comptes administratifs 2020 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

M. le Président ne prend pas part au vote.

L'assemblée décide à l'unanimité :
- d'approuver les comptes administratifs 2020 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

<u>Point n° 5 - Finances – Affectation des résultats</u>

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 17 mars 2021.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur chacun des budgets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver les affectations de résultats 2020 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u> :
- report à la section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 1 218 130,27 €;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 7 410 474,73 € ;

- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, le report d'excédent de fonctionnement doit être affecté à l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 2 380 971,50 €.

BUDGET EAU POTABLE :
- report à la section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 896 637,01 € ;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 3 534 893,47 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 86 160,06 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT :
- report en section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 472 868,19 € ;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 7 522 079,47 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 3 342,25 €.

BUDGET TELECENTRE :
- report en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 25 249,24 € ;
- report en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 559 137,08 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 25 249,24 €.

BUDGET GRAND PARQUET :
- report en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 444 233,39 € ;
- report en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de de 40 162,67 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 210 602,22 €.

BUDGET PORT DE PLAISANCE :
- report à la section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 27 149,09 € ;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 19 765,69 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, le report d'excédent de fonctionnement doit être affecté à l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 51 874,09 €.

BUDGET ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :
- report à la section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 4 167,21 € ;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 97 686,40 €.

- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations de résultats 2020 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

BUDGET PRINCIPAL :
- report à la section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 1 218 130,27 € ;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 7 410 474,73 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, le report d'excédent de fonctionnement doit être affecté à l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 2 380 971,50 €.

BUDGET EAU POTABLE :
- report à la section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 896 637,01 € ;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 3 534 893,47 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 86 160,06 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT :
- report en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 472 868,19 € ;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 7 522 079,47 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 3 342,25 €.

BUDGET TELECENTRE :
- report en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 25 249,24 € ;
- report en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 559 137,08 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 25 249,24 €.

BUDGET GRAND PARQUET :
- report en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 444 233,39 € ;
- report en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de de 40 162,67 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, il est nécessaire d'avoir un excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 210 602,22 €.

BUDGET PORT DE PLAISANCE :
- report à la section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de 27 149,09 € ;
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 19 765,69 € ;
- au vu des résultats de clôtures et des restes à réaliser, le report d'excédent de fonctionnement doit être affecté à l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (recettes d'investissement) de 51 874,09 €.

BUDGET ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :

- report à la section d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de 4 167,21€ ;

report en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 97 686,40 €.

- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 6 – Finances - Budgets primitifs 2021

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 17 mars 2021.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est dotée d'un budget principal et de sept budgets annexes.

Le budget principal est soumis à la comptabilité M14.

Le budget annexe de l'assainissement est un budget spécifique soumis à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes de la surtaxe d'assainissement assise sur les factures d'eau potable. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'assainissement (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe de l'eau est un budget spécifique soumis de même à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes des droits et abonnements des usagers. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'eau potable (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe des activités sportives et de loisirs est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes des activités de gymnastique aquatique (aquagym, aqua-bike), de mise en forme et de détente qui ne se situent pas en dehors du champ concurrentiel. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la piscine (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe Télécentre est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes de la redevance du délégataire de service public, Stop&Work, sur le bâtiment Tavernier. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées.

Le budget annexe du Grand Parquet est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. L'exploitation du Grand Parquet a pour objet de promouvoir le développement des activités équestres et sportives.

Le budget annexe du port de plaisance est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA.

Le budget annexe zones d'activités économiques est un budget spécifique soumis à la comptabilité M14 avec des variations de stocks. Les acquisitions et ventes de terrains sont considérées comme des stocks et non pas comme des actifs.

Le budget général

Fonctionnement

La principale recette du budget général de la communauté d'agglomération est la fiscalité.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2021, les attributions de compensation sont prévisionnelles. Elles seront revues avec les transferts de charges et de recettes liées aux modifications de statuts et aux transferts de compétences. Ces modifications peuvent amener à des renforcements et des restitutions de compétences.

Du côté des dépenses de fonctionnement, les principales sommes sont les atténuations de produits qui représentent presque la moitié du budget de fonctionnement :

- les attributions de compensations prévisionnelles en faveur des communes 4 500 000 €
- le fonds national de garantie individuelle de ressources..... 8 700 000 €
- le fonds de péréquation intercommunal et communal .....600 000 €
- le reversement de la taxe de séjour.....410 000 €

La balance présentée ci-dessous, par chapitre nature, se conclut par un budget équilibré en dépenses et en recettes avec une répartition de 75 % pour la section de fonctionnement et 25 % pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
002	Déficit de résultat reporté		002	Excédent de résultat reporté	7 410 474,73
011	Charges à caractère général	4 504 000,00	013	Atténuations de charges	20 000,00
012	Charges de personnel	3 934 000,00	70	Produits des services et du domaine	840 000,00
014	Atténuations de produits	14 253 000,00	73	Impôts et taxes	30 577 000,00
65	Autres charges de gestion courante	12 177 000,00	74	Dotations et subventions	4 544 000,00
66	Charges financières	395 000,00	75	Autres produits de gestion courante	94 000,00
67	charges exceptionnelles	313 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	800 000,00			
	Total dépenses réelles	***36 376 000,00***		**Total recettes réelles**	***43 485 474,73***
011	Charges à caractère général	49 828,74			
	Total Dépenses restes à réaliser	**49 828,74**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	6 537 541,99			
042	Dotation aux amortissements et provisions	529 274,00	042	Dotation aux amortissements et provisions	7 170,00
	Total dépenses d'ordre	***7 066 815,99***		**Total recettes d'ordre**	***7 170,00***
	Total dépenses de fonctionnement	***43 492 644,73***		**Total recettes de fonctionnement**	***43 492 644,73***

Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
001	Déficit de résultat reporté	1 218 130,27	001	Excédent de résultat reporté	
10			10	FCTVA - Excédent de fonctionnement capital	2 965 971,50
16	Emprunts et dettes assimilées	4 645 000,00	13	Subventions d'équipement	1 540 000,00
20	Immobilisations incorporelles	690 000,00	16	Emprunts	1 700 000,00
204	subvention d'équipement versées	1 050 000,00	16	Emprunts	3 576 000,00
21	Immobilisations corporelles	346 000,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	2 610 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	4 255 645,99			
27	Créances	64 000,00	27	Créances	0,00
020	Dépenses imprévues	800 000,00			
	Total Dépenses réelles	***15 678 776,26***		**Total recettes réelles**	***9 781 971,50***
20	Immobilisations incorporelles	235 114,55			
204	subvention d'équipement versées	628 397,99			
21	Immobilisations corporelles	58 344,90	13	Subventions d'équipement	181 138,30
23	immobilisations en cours	422 122,09			
	Total Dépenses restes à réaliser	**1 343 979,53**		**Total recettes restes à réaliser**	**181 138,30**
			021	Virement de la section de fonctionnement	6 537 541,99
040	Dotation aux amortissements et provisions	7 170,00	040	Dotation aux amortissements et provisions	529 274,00
041	Opérations patrimoniales	135 000,00	041	Opérations patrimoniales	135 000,00
	Total dépenses d'ordre	***142 170,00***		**Total recettes d'ordre**	***7 201 815,99***
	Total dépenses d'investissement	**17 164 925,79**		**Total recettes d'investissement**	**17 164 925,79**

Il est proposé d'établir le plan de financement des principales opérations liées aux équipements et infrastructures communautaires programmées en 2021 comme vu et arbitré lors de la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 17 mars 2021 et lors du débat d'orientations budgétaires.

L'épargne disponible pour les investissements est composée :

- de la dotation aux amortissements ..... 529 274 €
- du virement à la section d'investissement ..... 6 537 541,99 €

soit un montant global de ..... 7 066 815,99 €

Le financement des investissements par l'emprunt est de 1 700 000 € affectés au projet de déploiement de la fibre optique et aux aires d'accueil des gens du voyage.

En 2021, l'évolution de la dette globale de la communauté d'agglomération, tous budgets confondus, marque une continuité de désendettement :

	Endettement	
	CA provisoire 2020	Estimation fin 2021
Budget Principal	15 431 848 €	14 228 680 €
Assainissement	8 994 052 €	8 050 014 €
Eau potable	4 945 784 €	4 419 578 €
Télécentre	835 216 €	729 641 €
Grand Parquet	3 771 546 €	3 378 325 €
Port de Plaisance	373 117 €	340 684 €
Activité sport et loisirs	- €	- €
ZAE	- €	- €
Total	34 351 561 €	31 146 921 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Les budgets annexes

Budget annexe eau

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2021 présente les éléments ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
002	Déficit de résultat reporté		002	Excédent de résultat reporté	3 525 693,47
011	Charges à caractère général	479 000,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	150 000,00	70	Produits des services et du domaine	1 935 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 565,00	74	Dotations et subventions	0,00
66	Charges financières	115 000,00	75	Autres produits de gestion courante	16 000,00
67	charges exceptionnelles	18 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00			
	Total dépenses réelles	***780 565,00***		**Total recettes réelles**	***5 476 693,47***
011	Charges à caractère général				
	Total Dépenses restes à réaliser	**0,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	3 580 693,47			
042	Dotation aux amortissements et provisions	1 170 490,00	042	Dotation aux amortissements et provisior	55 055,00
	Total dépenses d'ordre	***4 751 183,47***		**Total recettes d'ordre**	***55 055,00***
Total dépenses de fonctionnement		***5 531 748,47***	**Total recettes de fonctionnement**		***5 531 748,47***

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement de la surtaxe perçue par les délégataires. Elles s'élèvent à 1 935 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
001	Déficit de résultat reporté		001	Excédent de résultat reporté	896 637,01
10			10	Excédent de fonctionnement capitalisé	86 160,06
16	Emprunts et dettes assimilées	912 000,00	13	Subventions d'équipement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	16	Emprunts	405 000,00
204	subvention d'équipement versées	0,00			
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	1 380 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	2 759 128,47			
27	Créances	0,00	27	Créances	0,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00			
	Total Dépenses réelles	***5 101 128,47***		**Total recettes réelles**	***1 387 797,07***
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'équipement	5 420,00
23	immobilisations en cours	988 217,07			
	Total Dépenses restes à réaliser	**988 217,07**		**Total recettes restes à réaliser**	**5 420,00**
			021	Virement de la section de fonctionnemen	3 580 693,47
040	Dotation aux amortissements et provisions	55 055,00	040	Dotation aux amortissements et provisior	1 170 490,00
041	Opérations patrimoniales	19 000,00	041	Opérations patrimoniales	19 000,00
	Total dépenses d'ordre	***74 055,00***		**Total recettes d'ordre**	***4 770 183,47***
Total dépenses d'investissement		**6 163 400,54**	**Total recettes d'investissement**		**6 163 400,54**

Le budget annexe eau potable comprend principalement les investissements suivants :

- l'usine de pesticides à Chartrettes,
- des branchements plomb sur les communes de Vulaines-sur-Seine, Héricy, Samoreau et Bois-le-Roi,
- des travaux sur le réservoir du château d'eau et sur des canalisations sur la commune de Perthes.

Des décisions modificatives pourront être proposées au conseil communautaire pour intégrer les résultats reportés des budgets annexes des entités n'ayant pas encore transférées leurs résultats.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe assainissement

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2021 présente les éléments ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
002	Déficit de résultat reporté		002	Excédent de résultat reporté	7 522 079,47
011	Charges à caractère général	977 000,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	250 000,00	70	Produits des services et du domaine	3 475 000,00
014	Atténuations de produits	39 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	53 937,00	74	Dotations et subventions	200 000,00
66	Charges financières	220 000,00	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
67	charges exceptionnelles	66 000,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00			
	Total dépenses réelles	***1 635 937,00***		**Total recettes réelles**	***11 208 079,47***
011	Charges à caractère général	23 100,00			
	Total Dépenses restes à réaliser	**23 100,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	7 158 979,47			
042	Dotation aux amortissements et provis	2 854 903,00	042	Dotation aux amortissements et provisions	464 840,00
	Total dépenses d'ordre	***10 013 882,47***		**Total recettes d'ordre**	***464 840,00***
Total dépenses de fonctionnement		***11 672 919,47***	**Total recettes de fonctionnement**		***11 672 919,47***

Au niveau des recettes :
- au chapitre 70 : 3 475 000 € sont inscrits en matière de produits de services ;
- au chapitre 74 : 200 000 € de prime d'épuration.

La section d'investissement se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
001	Déficit de résultat reporté		001	Excédent de résultat reporté	472 868,19
10			10	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 342,25
16	Emprunts et dettes assimilées	950 000,00	13	Subventions d'équipement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00	16	Emprunts	0,00
204	subvention d'équipement versées	0,00			
21	Immobilisations corporelles	28 000,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	2 400 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	5 841 042,47			
27	Créances	0,00	27	Créances	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00			
	Total Dépenses réelles	***9 549 042,47***		**Total recettes réelles**	***476 210,44***
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'équipement	113 659,00
23	immobilisations en cours	589 869,44			
	Total Dépenses restes à réaliser	**589 869,44**		**Total recettes restes à réaliser**	**113 659,00**
			021	Virement de la section de fonctionnement	7 158 979,47
040	Dotation aux amortissements et provis	464 840,00	040	Dotation aux amortissements et provisions	2 854 903,00
	Total dépenses d'ordre	***464 840,00***		**Total recettes d'ordre**	***10 013 882,47***
Total dépenses d'investissement		**10 603 751,91**	**Total recettes d'investissement**		**10 603 751,91**

Le budget annexe assainissement comprend principalement les investissements suivants :

- schémas directeurs,
- déversoirs d'orage,
- réhabilitation de la STEP de Saint-Sauveur-sur-Ecole,
- rue du Jard à Chartrettes,

Des décisions modificatives pourront être proposées au conseil communautaire pour intégrer les résultats reportés des budgets annexes des entités n'ayant pas encore transférées leurs résultats.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe télécentre

Ce budget, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est un service public industriel et commercial. Il est assujetti à la TVA et présenté hors taxe.

La section de fonctionnement se présente de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
002	Déficit de résultat reporté		002	Excédent de résultat reporté	559 137,08
011	Charges à caractère général	48 000,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	0,00	70	Produits des services et du domaine	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	65 000,00	74	Dotations et subventions	100 000,00
66	Charges financières	15 000,00	75	Autres produits de gestion courante	134 000,00
67	charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00			
	Total dépenses réelles	***133 000,00***		**Total recettes réelles**	***793 137,08***
011	Charges à caractère général				
	Total Dépenses restes à réaliser	**0,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	579 803,08			
042	Dotation aux amortissements et provisions	93 600,00	042	Dotation aux amortissements et provisio	13 266,00
	Total dépenses d'ordre	***673 403,08***		**Total recettes d'ordre**	***13 266,00***
Total dépenses de fonctionnement		***806 403,08***	**Total recettes de fonctionnement**		***806 403,08***

Les charges à caractère général s'élèvent au chapitre 011 à 48 000 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants (assurance, maintenance, impôts, taxes).

En recettes, au chapitre 75, 134 000 € correspondent à la concession versée par le fermier.

La section d'investissement est la suivante :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
001	Déficit de résultat reporté	25 249,24	001	Excédent de résultat reporté	
10			10	Excédent de fonctionnement capitalisé	25 249,24
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00	13	Subventions d'équipement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts	0,00
204	subvention d'équipement versées	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	399 137,08			
27	Créances	0,00	27	Créances	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00			
	Total Dépenses réelles	***685 386,32***		**Total recettes réelles**	***25 249,24***
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'équipement	
23	immobilisations en cours				
	Total Dépenses restes à réaliser	**0,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
			021	Virement de la section de fonctionnemen	579 803,08
040	Dotation aux amortissements et provisions	13 266,00	040	Dotation aux amortissements et provisio	93 600,00
	Total dépenses d'ordre	***13 266,00***		**Total recettes d'ordre**	***673 403,08***
	Total dépenses d'investissement	**698 652,32**		**Total recettes d'investissement**	**698 652,32**

En investissement, figure la réhabilitation de la toiture du bâtiment Tavernier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe Grand Parquet

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujetti à la TVA et présenté hors taxe.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
002	Déficit de résultat reporté		002	Excédent de résultat reporté	40 162,67
011	Charges à caractère général	425 000,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	416 000,00	70	Produits des services et du domaine	617 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	74	Dotations et subventions	820 000,00
66	Charges financières	71 000,00	75	Autres produits de gestion courante	81 000,00
67	charges exceptionnelles	21 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	18 000,00			
	Total dépenses réelles	***952 000,00***		**Total recettes réelles**	***1 558 162,67***
011	Charges à caractère général				
	Total Dépenses restes à réaliser	**0,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	398 102,67			
042	Dotation aux amortissements et provisions	348 650,00	042	Dotation aux amortissements et provisio	140 590,00
	Total dépenses d'ordre	***746 752,67***		**Total recettes d'ordre**	***140 590,00***
	Total dépenses de fonctionnement	***1 698 752,67***		**Total recettes de fonctionnement**	***1 698 752,67***

Le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme de 820 000 € au budget annexe du Grand Parquet :

- en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- en raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF).

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
001	Déficit de résultat reporté	444 233,39	001	Excédent de résultat reporté	
10			10	Excédent de fonctionnement capitalisé	210 602,22
16	Emprunts et dettes assimilées	397 000,00	13	Subventions d'équipement	2 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts	0,00
204	subvention d'équipement versées	0,00			
21	Immobilisations corporelles	51 000,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	2 240 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	162,67			
27	Créances	0,00	27	Créances	0,00
020	Dépenses imprévues	18 000,00			
	Total Dépenses réelles	***3 150 396,06***		**Total recettes réelles**	***2 310 602,22***
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'équipement	287 000,00
23	immobilisations en cours	53 368,83			
	Total Dépenses restes à réaliser	**53 368,83**		**Total recettes restes à réaliser**	**287 000,00**
			021	Virement de la section de fonctionnemer	398 102,67
040	Dotation aux amortissements et provision:	140 590,00	040	Dotation aux amortissements et provisior	348 650,00
	Total dépenses d'ordre	***140 590,00***		**Total recettes d'ordre**	***746 752,67***
	Total dépenses d'investissement	**3 344 354,89**		**Total recettes d'investissement**	**3 344 354,89**

En investissement, figure notamment la 2ème phase des travaux.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe port de plaisance

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujetti à la TVA et présenté hors taxe.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
002	Déficit de résultat reporté		002	Excédent de résultat reporté	19 765,69
011	Charges à caractère général	47 000,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	0,00	70	Produits des services et du domaine	6 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	74	Dotations et subventions	0,00
66	Charges financières	3 500,00	75	Autres produits de gestion courante	77 500,00
67	charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00			
	Total dépenses réelles	***53 500,00***		**Total recettes réelles**	***103 765,69***
011	Charges à caractère général				
	Total Dépenses restes à réaliser	**0,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	45 245,69			
042	Dotation aux amortissements et provisions	7 300,00	042	Dotation aux amortissements et provisior	2 280,00
	Total dépenses d'ordre	***52 545,69***		**Total recettes d'ordre**	***2 280,00***
	Total dépenses de fonctionnement	***106 045,69***		**Total recettes de fonctionnement**	***106 045,69***

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau perçoit la totalité des recettes d'exploitation du port de plaisance, par le biais d'une régie de recettes dont le régisseur est un responsable de l'AMF.

Les charges à caractère général s'élèvent à 47 000 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants dont la redevance VNF pour 14 000 €.

Les recettes correspondent à l'encaissement pour une occupation à 100 % des places pour bateaux et revenus de location du hangar.

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
001	Déficit de résultat reporté	27 149,09	001	Excédent de résultat reporté	
10			10	Excédent de fonctionnement capitalisé	51 874,09
16	Emprunts et dettes assimilées	32 500,00	13	Subventions d'équipement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts	0,00
204	subvention d'équipement versées	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	15 765,69			
27	Créances	0,00	27	Créances	0,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00			
	Total Dépenses réelles	***77 414,78***		**Total recettes réelles**	***51 874,09***
20	Immobilisations incorporelles	54 725,00			
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'équipement	30 000,00
23	immobilisations en cours				
	Total Dépenses restes à réaliser	**54 725,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**30 000,00**
			021	Virement de la section de fonctionnemer	45 245,69
040	Dotation aux amortissements et provisions	2 280,00	040	Dotation aux amortissements et provisio	7 300,00
	Total dépenses d'ordre	***2 280,00***		**Total recettes d'ordre**	***52 545,69***
	Total dépenses d'investissement	**134 419,78**		**Total recettes d'investissement**	**134 419,78**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Budget annexe activités sportives et de loisirs

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujetti à la TVA et présenté hors taxe.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
002	Déficit de résultat reporté		002	Excédent de résultat reporté	97 686,40
011	Charges à caractère général	1 000,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	0,00	70	Produits des services et du domaine	30 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	74	Dotations et subventions	0,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
67	charges exceptionnelles	23 000,00	77	Produits exceptionnels	55 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00			
	Total dépenses réelles	***28 000,00***		**Total recettes réelles**	***184 186,40***
011	Charges à caractère général				
	Total Dépenses restes à réaliser	**0,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	153 936,40			
042	Dotation aux amortissements et provisions	2 250,00	042	Dotation aux amortissements et provisio	0,00
	Total dépenses d'ordre	***156 186,40***		**Total recettes d'ordre**	***0,00***
	Total dépenses de fonctionnement	***184 186,40***		**Total recettes de fonctionnement**	***184 186,40***

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
001	Déficit de résultat reporté		001	Excédent de résultat reporté	4 167,21
10			10	Dotations FCTVA	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'équipement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts	0,00
204	subvention d'équipement versées	0,00			
21	Immobilisations corporelles	6 500,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	55 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	93 956,33			
27	Créances	0,00	27	Créances	0,00
020	Dépenses imprévues	3 000,00			
	Total Dépenses réelles	***158 456,33***		**Total recettes réelles**	***4 167,21***
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	1 897,28	13	Subventions d'équipement	
23	immobilisations en cours				
	Total Dépenses restes à réaliser	**1 897,28**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
			021	Virement de la section de fonctionnemer	153 936,40
040	Dotation aux amortissements et provisions	0,00	040	Dotation aux amortissements et provisio	2 250,00
	Total dépenses d'ordre	***0,00***		**Total recettes d'ordre**	***156 186,40***
	Total dépenses d'investissement	**160 353,61**		**Total recettes d'investissement**	**160 353,61**

Budget annexe zone d'activités économiques

Ce budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les opérations présentes dans ce budget 2021 sont l'acquisition et la revente de terrains sur les zones d'activités.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
002			002		
011	Charges à caractère général	1 000 000,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services et du domaine	1 000 000,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	74	Dotations et subventions	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	20 000,00
67	charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues				
	Total dépenses réelles	***1 020 000,00***		**Total recettes réelles**	***1 020 000,00***
011	Charges à caractère général				
	Total Dépenses restes à réaliser	**0,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement				
042	Variation de stocks	1 000 000,00	042	Variation de stocks	1 000 000,00
	Total dépenses d'ordre	***1 000 000,00***		**Total recettes d'ordre**	***1 000 000,00***
Total dépenses de fonctionnement		***2 020 000,00***	**Total recettes de fonctionnement**		***2 020 000,00***

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**libellé**	**BP 2021**	**Chapitre**	**libellé**	**BP 2021**
001			001		
10			10	Dotations FCTVA	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'équipement	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts	
204	subvention d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
23	Immobilisations en cours				
27	Créances		27	Créances	
020	Dépenses imprévues				
	Total Dépenses réelles	***0,00***		**Total recettes réelles**	***0,00***
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'équipement	
23	immobilisations en cours				
	Total Dépenses restes à réaliser	**0,00**		**Total recettes restes à réaliser**	**0,00**
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Dotation aux amortissements et provisions	1 000 000,00	040	Dotation aux amortissements et provisio	1 000 000,00
	Total dépenses d'ordre	***1 000 000,00***		**Total recettes d'ordre**	***1 000 000,00***
Total dépenses d'investissement		**1 000 000,00**	**Total recettes d'investissement**		**1 000 000,00**

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif Grand Parquet pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- adopter le budget primitif activités sportives et de loisirs pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre.
- adopter le budget primitif zone d'activités économiques pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre.
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision
L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- d'adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- d'adopter le budget primitif Grand Parquet pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- d'adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- d'adopter le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre ;
- d'adopter le budget primitif activités sportives et de loisirs pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre.
- d'adopter le budget primitif zone d'activités économiques pour l'exercice 2021 par un vote par chapitre.
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 7 - Finances - Fiscalité - Vote des taux pour 2021

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Dans la continuité de l'examen du budget primitif 2021, il est nécessaire de déterminer le taux des quatre taxes que sont la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour information, la taxe d'habitation n'est plus perçue par la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2021, excepté sur les résidences secondaires.
Le taux est ainsi celui de 2020 gelé à 8,31%.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- fixer pour 2021 les taux d'imposition comme suit :

* cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
* taxe sur le foncier bâti ..... 0,520 % ;
* taxe sur le foncier non bâti ..... 0,00 %.

- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2021 les taux d'imposition comme suit :

* cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
* taxe sur le foncier bâti ..... 0,520 % ;
* taxe sur le foncier non bâti ..... 0,00 %.

- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 8 – Finances – Vote du produit de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe GEMAPI (loi n° 2016-58 du 27 janvier 2016) dès lors qu'il bénéficie de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI au 1er janvier 2018.

Au vu de l'article 1530 bis du code général des impôts, les EPCI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Il est proposé de voter un produit pour la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération de 400 000 € pour l'année 2021, contre 340 000 € en 2020.

Il s'agit du montant agrégé des cotisations demandées par les syndicats sur l'année 2021 et des montants prévisionnels pour l'année 2021.

Dans ce montant, ne sont pas inclus les potentiels travaux d'investissement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- voter un produit pour la taxe GEMAPI de 400 000 € pour l'année 2021,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- de voter un produit pour la taxe GEMAPI de 400 000 € pour l'année 2021,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 9 - Finances - Fiscalité – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de vote de taux de la TEOM.

En conséquence, la communauté d'agglomération lève une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et en reverse le produit directement au SMICTOM.

Les zonages sont maintenus compte tenu des différences qui existent dans l'organisation du service.

Le coût du service a diminué de 300 000 € entre 2018 et 2020. Cependant pour 2021, le coût du service est en hausse pour plusieurs raisons :
- demande de participation plus importante des syndicats de traitements du fait de la hausse des tonnages,
- hausse très importante du tonnage des déchets, notamment des déchets verts du fait du confinement,
- fermeture des restaurants diminuant de manière importante les recettes de redevance spéciale.

L'évolution des taux entre 2017 et 2021 varie de -3,6 % à + 0,2% selon les secteurs.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- fixer pour 2021 les taux comme suit :

ZIP	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux
01 FONTAINEBLEAU	28 117 790 €	1 844 527 €	6,56%
02 AVON	20 914 849 €	1 300 904 €	6,22%
03 BOURRON MARLOTTE	3 882 698 €	322 652 €	8,31%
04 SAMOIS SUR SEINE	3 817 029 €	270 246 €	7,08%
05 EX V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	10 611 616 €	866 961 €	8,16%
06 ARBONNE LA FORET	1 207 960 €	136 620 €	11,31%
07 BARBIZON	3 571 447 €	225 001 €	6,30%
08 CELY EN BIERE	1 838 935 €	154 838 €	8,42%
09 CHAILLY EN BIERE	2 569 033 €	277 969 €	10,82%
10 FLEURY EN BIERE	902 887 €	89 025 €	9,86%
11 PERTHES	2 407 310 €	246 509 €	10,24%
12 SAINT GERMAIN SUR ECOLE	407 731 €	44 973 €	11,03%
13 SAINT MARTIN EN BIERE	1 142 764 €	103 306 €	9,04%
14 SAINT SAUVEUR SUR RECOLE	1 530 146 €	144 446 €	9,44%
15 BOIS LE ROI	8 456 185 €	696 790 €	8,24%
16 CHARTRETTES	3 790 297 €	333 546 €	8,80%
17 RECLOSES	1 008 550 €	157 536 €	15,62%
02 BAGNEAUX (La Chapelle la Reine - Ury)	3 876 206 €	604 741 €	15,60%
03 ACHERES	1 680 968 €	258 197 €	15,36%
03 BOISSY AUX CAILLES	374 421 €	28 082 €	7,50%
10 NOISY SUR ECOLE	3 417 854 €	226 946 €	6,64%
13 TOUSSON	359 217 €	30 282 €	8,43%
14 LE VAUDOUE	1 337 522 €	64 870 €	4,85%
Totaux	**107 223 415 €**	**8 428 964 €**	

- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2021 les taux comme suit :

ZIP	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux
01 FONTAINEBLEAU	28 117 790 €	1 844 527 €	6,56%
02 AVON	20 914 849 €	1 300 904 €	6,22%
03 BOURRON MARLOTTE	3 882 698 €	322 652 €	8,31%
04 SAMOIS SUR SEINE	3 817 029 €	270 246 €	7,08%
05 EX V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	10 611 616 €	866 961 €	8,16%
06 ARBONNE LA FORET	1 207 960 €	136 620 €	11,31%
07 BARBIZON	3 571 447 €	225 001 €	6,30%
08 CELY EN BIERE	1 838 935 €	154 838 €	8,42%
09 CHAILLY EN BIERE	2 569 033 €	277 969 €	10,82%
10 FLEURY EN BIERE	902 887 €	89 025 €	9,86%
11 PERTHES	2 407 310 €	246 509 €	10,24%
12 SAINT GERMAIN SUR ECOLE	407 731 €	44 973 €	11,03%
13 SAINT MARTIN EN BIERE	1 142 764 €	103 306 €	9,04%
14 SAINT SAUVEUR SUR RECOLE	1 530 146 €	144 446 €	9,44%
15 BOIS LE ROI	8 456 185 €	696 790 €	8,24%
16 CHARTRETTES	3 790 297 €	333 546 €	8,80%
17 RECLOSES	1 008 550 €	157 536 €	15,62%
02 BAGNEAUX (La Chapelle la Reine - Ury)	3 876 206 €	604 741 €	15,60%
03 ACHERES	1 680 968 €	258 197 €	15,36%
03 BOISSY AUX CAILLES	374 421 €	28 082 €	7,50%
10 NOISY SUR ECOLE	3 417 854 €	226 946 €	6,64%
13 TOUSSON	359 217 €	30 282 €	8,43%
14 LE VAUDOUE	1 337 522 €	64 870 €	4,85%
Totaux	**107 223 415 €**	**8 428 964 €**	

- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 10 – Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – Comptes administratifs 2020

Rapporteur : M. VALLETOUX

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

La clôture de l'exercice 2020 pour les budgets de l'EPIC Fontainebleau Tourisme appelle les remarques suivantes :

Budget principal

En dépenses :

- Chap. 011

Il est à noter, dans les comptes 60, l'absence de dépenses en traduction et les achats de fournitures en lien avec les gestes barrière. Dans les comptes 61, une dépense exceptionnelle liée au recours à une sous-traitance dans le contexte d'un congé maternité non remplacé.

Le poste maintenance 6156 concerne principalement les abonnements, licences et hébergements des différentes fonctions support : comptabilité, web, informatique et réseaux, portes automatiques, sécurité, fournitures copieurs, téléphonie, bornes numériques, bases de données, taxe de séjour, …
La baisse du poste location mobilier est à relier au plan d'action 2020 modifié.

Les comptes de la classe 62 sont fortement impactés par l'ajustement du plan d'action de communication. La communication de Fontainebleau Tourisme a été mise en œuvre avec le temps passé par l'équipe plutôt qu'avec des prestations achetées ou des événements de communication.

Ainsi, environ 95 K€ n'ont pas été engagés sur le plan d'action. Ils affectent principalement les comptes 6135, 622, 623, 651.

	Budget 2020	**Réalisé**
Animation réalité immersive OT Paris /Hôtel de Ville	12 000	0
Opération Région + Sncf > repli expo en Gare F/A	34 000	7 810
Web / achats espaces / réseaux sociaux /vidéos + RP/influenceurs	25 000	18 697
Magazine de destination	20 000	0
Workshops BtoB internationaux > nationaux ou on line	10 000	9 743
Les Paris PLUS (groupement S&M marchés européen et lointains)	9 150	0
Business Premium (segment séminaires) renouvellement décalé	21 000	3 600
Achats de droits Photos / vidéos	7 000	4 515
Divers et éditions	14 000	12 853

La diminution du poste réception concerne les événements partenaires qui n'ont pas eu lieu (6257), un litige avec Orange concernant la facturation des routeurs (6262 rappel concernant 2019) et la diminution des frais de nettoyage (6283).

Les honoraires concernent principalement les prestations d'expertise comptable et de traitement des paies, ainsi que la certification Marque Qualité Tourisme.

- Chap. 012

La masse salariale diminue de 120 K€ : pas de saisonniers recrutés, 2 congés maternité non remplacés, baisse des permanences de jours fériés et de dimanches. En revanche, les stages pour les étudiants ont été maintenus.

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales diminuent à proportion ; à cela s'ajoute une exonération Urssaf de 22 272 €.

Le compte 651 concerne l'achat de droits photos ou vidéos, ainsi que le droit à l'image pour les comédiens/figurants.

- Chap. 67

Il s'agit du financement des événements (30 K€ pour Série Series et 75 K€ pour le Festival Django Reinhardt). Recette communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en 741.

En recettes :

La subvention de la communauté d'agglomération s'élève à 335 K€ auxquels s'ajoute le soutien aux grands événements pour un montant de 105 K€ (30 K€ pour Série Series et 75 K€ pour l'association Django Reinhardt).

Le produit de la taxe de séjour est inférieur de 200 K€ aux prévisions, et ce, malgré le reversement tardif des plateformes de location en ligne au titre de 2019 à hauteur de 168 K€. La recette taxe de séjour s'élève ainsi à 428 K€ pour 2020. Pour laisser aux professionnels une réserve de trésorerie temporaire, les relances de paiement n'ont pas été effectuées en 2020. Cette recette sera budgétée en 2021.
La somme de 31 907 € en produits divers correspond principalement au refinancement de l'activité partielle (22 063 €) et de la CPAM (absences maladie et gardes d'enfants).

Les subventions exceptionnelles sont en provenance du Département de Seine-et-Marne (fonds d'urgence pour 77 550 €) et de la Région Île-de-France (plan d'action marketing 2019, fonds tourisme 18 759 €).

Le résultat de l'exercice est de 86 K€ sur le budget principal.

Budget annexe

- Chap. 011 et 70

Le chiffre d'affaires diminue de 80 % en raison de l'arrêt de l'activité groupes, et d'une fréquentation réduite des boutiques.

En revanche, l'offre a été développée pour les « individuels regroupés » sur la thématique forêt : l'objectif n'étant pas ici un objectif commercial mais un objectif de promotion des séjours nature, tout en soutenant fortement les partenaires accompagnateurs nature.

Pour avoir une lecture de la marge brute, il faut mettre en vis-à-vis les ventes 706 à 7082 et les achats 604 à 607.

La marge brute est de 5 500 € sur l'activité groupes, de 4 500 € sur les activités individuelles et de 7 000 € pour les boutiques.

- Chap. 012

Le personnel du Grand Parquet est affecté sur ce budget (secteur taxable), ainsi qu'un ETP chargé de l'activité commerciale tourisme. Les apprentis sont exceptionnellement fléchés sur ce budget (lien avec la taxe d'apprentissage).

Les charges salariales du Grand Parquet et la refacturation à l'euro près (186 K€ en 7087) baissent par rapport aux prévisions (départ non remplacé d'un salarié). A noter, au regard des exercices précédents, que les organisateurs d'événements au Grand Parquet et utilisateurs du terrain d'honneur supportent désormais l'essentiel des coûts des intérimaires (18 K€ en 2019 ; 70 K€ en 2018).

La masse salariale diminue de 76 K€ en comparaison à 2019 (dont 11 K€ d'exonération Urssaf). A cette diminution de charges, il faut ajouter en produits (7588) 2 564 € de la CPAM (maladies et gardes d'enfant) et 8 482 € de l'Etat (au titre de l'activité partielle).

- Autres chapitres

En matière de TVA, Fontainebleau Tourisme est rattaché au régime des agents de voyage, et à ce titre, assujetti à la TVA sur marge, dès lors que les chiffres d'affaires concernent des séjours et des prestations packagées (5 141 € en 658 en dépense et 2 312 € en régularisation 7588).

Enfin, le Département est venu soutenir les Offices de Tourisme sur son plan de relance par une subvention exceptionnelle de 77 550 €.

Cette aide vient faire basculer en positif le résultat d'exercice du budget annexe (31 K€).

La section investissement n'appelle pas de commentaire, simple renouvellement du matériel avec des reports à nouveau positifs.

Les comptes administratifs détaillés par natures sont également joints en annexe.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2020 de Fontainebleau Tourisme,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- d'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2020 de Fontainebleau Tourisme,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 11 – Finances – EPIC Fontainebleau Tourisme – Budgets 2021

Rapporteur : M. VALLETOUX

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Les orientations 2021 pour l'EPIC Fontainebleau Tourisme sont les suivantes :

- estimation de la taxe de séjour à 328 K€ (dont 171 K€ au titre des nuitées 2020 pour les versements différés, OTA compris),
- calibrage des aides du Pays de Fontainebleau aux grands événements à définir,
- un plan d'action marketing à la hauteur des priorités définies dans la feuille de route.

Budget Principal :

- soutien de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau aux grands événements : calibrage précédent 175 K€ hors contexte Covid (70 K€ Festival de l'Histoire de l'Art ; 30 K€ Série Séries ; 75 K€ Django Reinhardt),
- budget action plan de communication externe /marketing de 100 K€**,**
- subvention de la communauté d'agglomération de 335 K€.

Plan d'actions :
La feuille de route est prise en compte avec ses opérations prioritaires en communication externe. La priorité 2021 est mise sur une prestation d'attachée de presse. Le marché des séminaires d'entreprises, avec une vingtaine de partenaires engagés, est maintenu également comme une priorité.

Gestion des ressources humaines :
Les charges globales de personnel sont calculées en tenant compte de l'effet des accords de branche. A l'exception du directeur sous contrat à durée déterminée de droit public, le statut du personnel relève du droit privé (convention collective des organismes de tourisme) et n'est donc pas concerné par le dispositif des régimes indemnitaires. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures, à l'exception des cadres au forfait jours.

L'organisation 2021 est en place conformément à la feuille de route, avec un comité de coordination hebdomadaire entre accueil, communication et offre commerciale.

Pour les missions d'accueil, Fontainebleau Tourisme prévoie d'être flexible en projetant, pour le moment, de s'appuyer uniquement sur le personnel permanent tant qu'il n'y a pas un régime d'ouverture au public dégradé. En revanche, Fontainebleau Tourisme devra s'appuyer sur des renforts de week-end avec des temps partiels pour assurer les rotations sur les 2 bureaux, afin de limiter les absences des personnels permanents pour cause de récupérations et ainsi mieux mener à bien ses projets.

Les fonctions administratives (en raison du dossier taxe de séjour) et communication (augmentation du plan d'actions) sont très sollicitées et justifient d'être renforcées. Un budget pour ce poste avait été alloué pour 2020, mais Fontainebleau Tourisme fait face pour le moment en réaffectant une personne du pôle commercial.

Investissement :
Pour mémoire, les années 2016-2017 revêtaient, en matière de niveau d'investissement, un caractère exceptionnel. Fontainebleau Tourisme a pris en charge une partie de l'équipement du nouvel office de tourisme, notamment les outils numériques (matériels et applications), aidés en cela par la Région Île-de-France. Un projet est à l'étude avec la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour compléter l'équipement en bornes d'information en gares.

Budget Annexe :
En accord avec l'administration fiscale, ce budget porte désormais en direct les masses salariales des activités soumises à la TVA :

- 5 salariés de Fontainebleau Tourisme sont affectés à l'exploitation du Grand Parquet, et remboursés à l'euro près par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (actuellement 1 poste vacant).
- Les guides conférenciers en vacations salariées : ce dispositif juridiquement fragile a été supprimé pour ne recourir qu'au portage salarial ou au statut d'auto-entrepreneur (intégrés dans les achats en 604 et non dans les honoraires).
- 1 ETP commercial est directement salarié sur ce budget.
- Enfin, la législation sur le recours aux alternants pour les établissements publics étant jusqu'alors peu lisible, Fontainebleau Tourisme a préféré affecter les apprentis (un poste accueil) sur ce budget annexe soumis à la taxe d'apprentissage.

Investissement :
L'EPIC relance cette année, avec les hôteliers et les hébergeurs qui le souhaiterons, la mise en place de bornes interactives pour leur clientèle, leur faisant bénéficier du système d'information touristique APIDAE. Ce programme, soutenu par la Région et le Département, suppose que Fontainebleau Tourisme soit maitre d'ouvrage unique et ensuite conventionne avec les hébergeurs. Il faudra doter le budget investissement en conséquence, avec un amortissement sur 3 ans des dépenses et des subventions (budget de 32 K€ en dépenses et recettes).

Synthèse

en K€	Budget Principal					Budget Annexe Commercial				
chapitres	CA 2018	CA 2019	bdgt 2020	CA 2020	orient°2021	CA 2018	CA 2019	bdgt2020	CA 2020	orient°2021
011 charges exploitation	270	319	394	251	310	289	371	398	83	168
012 charges de personnel	638	658	700	534	633	366	319	357	243	311
65 impots, taxes et ch de gest°	1	1	7	4	7	43	1	6	6	6
67 charges exceptionnelles	157	155	196	105	175	5	2	2	2	2
042 dotations amortissemts	20	23	24	24	23	3	3	4	4	2
sous total charges	1 086	1 156	1 321	918	1 148	706	696	767	338	489
70 ventes	21	0				677	710	734	276	442
74 subventions	706	680	530	440	510				78	
75 autres produits	448	523	612	460	335	83			15	2
77 produits exceptionnels	29	7	20	98	15		10	1		
042 opérations d'ordre	7	7	7	7	7					
sous total produits	1 211	1 217	1 169	1 005	867	760	720	735	369	444
résultat d'exercice	125	63		86		50	24		31	
report à nouveau	278	339		425		61	86		117	

Epargne et endettement :
L'EPIC avait constitué une épargne en prévision d'un arbitrage sur ses régimes de TVA concernant les exercices 2012 à 2016. Ceux-ci ont été rendus et les régularisations effectuées. L'EPIC assure son développement et optimise le recouvrement de la taxe de séjour à l'échelle et pour le compte de l'agglomération sans recourir à un quelconque endettement, montant in fine dédié à l'EPIC. Il dispose désormais de fonds propres raisonnables, compte-tenu de son caractère industriel et commercial et de ses missions.

Les budgets détaillés par natures sont également joints en annexe.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- adopter, par chapitres, les budgets prévisionnels pour l'exercice 2021 de Fontainebleau Tourisme, dans les conditions fixées par les délibérations budgétaires présentées en annexe,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter, par chapitres, les budgets prévisionnels pour l'exercice 2021 de Fontainebleau Tourisme, dans les conditions fixées par les délibérations budgétaires présentées en annexe,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 12 – Finances – Tarifications des prestations gérées par l'EPIC Fontainebleau Tourisme

Rapporteur : M. VALLETOUX

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

L'office de tourisme est un EPIC qui a un mandat de la communauté d'agglomération pour gérer les activités commerciales liées à cette compétence.

Ces activités génèrent des revenus et donc la mise en œuvre de grilles tarifaires.

Les grilles tarifaires proposées au dernier comité de direction de Fontainebleau Tourisme sont en annexes.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- adopter les grilles tarifaires proposées au comité de direction de Fontainebleau Tourisme,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter les grilles tarifaires proposées au comité de direction de Fontainebleau Tourisme,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 13 – Finances - Subvention au budget annexe Grand Parquet

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Considérant que le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme au budget annexe du Grand Parquet :
- en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- en raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF).

La suppression de toute prise en charge par la collectivité entraînerait une hausse excessive des tarifs, tant pour les organisateurs de manifestations, que pour les usagers.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- approuver une subvention de 820 000 € au budget annexe Grand Parquet ;
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- d'approuver une subvention de 820 000 € au budget annexe Grand Parquet ;
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 14 – Finances - Subvention au budget annexe Télécentre

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Considérant que le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme au budget annexe du Télécentre en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site.

La suppression de toute prise en charge par la collectivité entraînerait une hausse excessive des tarifs, tant pour le délégataire du service public, que pour les usagers.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- approuver une subvention de 100 000 € au budget annexe Télécentre ;
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- d'approuver une subvention de 100 000 € au budget annexe Télécentre ;
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 15 - Ressources humaines – Création d'emplois

Rapporteur : Mme FÉMÉNIA

Il est fait référence aux textes suivants :
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de continuité du service public, il est proposé de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

I. Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

1. Pour le service enfance / jeunesse

Afin d'assurer pendant les vacances scolaires, les missions d'animation et d'encadrement des enfants, il est proposé de créer 16 emplois d'animateur, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Afin d'assurer pendant les vacances scolaires, les missions de restauration et d'entretien des locaux utilisés comme centre de loisirs, il est proposé de créer 2 emplois d'agent d'entretien, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

2. Pour le service sport

Afin d'assurer pendant les vacances scolaires, les missions de surveillance des bassins de la piscine, il est proposé de créer un emploi de surveillant de bassin, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux. Ce surveillant de bassin devra être titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Afin d'assurer pendant les vacances scolaires, l'entretien des locaux de la piscine, il est proposé de créer 2 emplois d'agent d'entretien, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Afin d'assurer pendant les vacances scolaires, l'entretien du stade Philippe Mahut, il est proposé de créer un emploi d'agent technique, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

3. Pour le pôle administration générale

Afin d'assurer pendant les vacances scolaires l'accueil au siège de la communauté d'agglomération, il est proposé de créer un emploi d'agent d'accueil, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Ces créations d'emplois se feront dans les conditions d'emploi prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il est précisé que le nombre de contrat sera adapté en fonction des nécessités de service.

II. Création d'emploi permanent

Il est proposé suite au besoin en recrutement identifié au pôle administration générale et ressources humaines, de créer l'emploi permanent, à temps complet, de responsable des affaires juridiques et du secrétariat général, qui aura pour missions principales :

- D'apporter une expertise juridique dans les domaines variés du droit et notamment en droit public (droit administratif, droit des contrats, droit des finances publiques…).
- D'apporter une assistance et un conseil juridiques aux services et élu(e)s de la communauté d'agglomération.
- De contrôler et sécuriser les actes juridiques de la communauté d'agglomération (délibérations, conventions…).
- De gérer les précontentieux et contentieux en lien avec les services concernés et les conseils externes et représenter la communauté d'agglomération aux audiences.
- De rédiger les actes et contrats complexes.
- D'assurer la gestion des modifications statutaires.
- D'assurer le suivi et l'animation du RGPD.
- etc.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- rédacteur principal de 1ère classe, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;
- rédacteur principal de 2ème classe, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- créer les emplois non-permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, suivants :
    - 16 emplois d'animateur, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux,
    - 1 emploi de surveillant de bassin, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux,
    - 5 emplois d'agent d'entretien, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
    - 1 emploi d'agent d'accueil, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux ;

- préciser que ces créations d'emplois se feront dans les conditions d'emploi prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents saisonniers seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 ;
- préciser que cette délibération est prise pour la durée du mandat.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent, à temps complet, de responsable des affaires juridiques et du secrétariat général aux différents grades suivants :
    - attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
    - rédacteur principal de 1ère classe, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;
    - rédacteur principal de 2ème classe, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.
- préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- autoriser le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 ;
- préciser que cette délibération est prise pour la durée du mandat.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de créer les emplois non-permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, suivants :
    - 16 emplois d'animateur, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux,
    - 1 emploi de surveillant de bassin, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux,
    - 5 emplois d'agent d'entretien, à temps complet, qui seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
    - 1 emploi d'agent d'accueil, à temps complet, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux ;
- de préciser que ces créations d'emplois se feront dans les conditions d'emploi prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir que les contrats seront d'une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents saisonniers seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 ;
- de préciser que cette délibération est prise pour la durée du mandat.

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, de responsable des affaires juridiques et du secrétariat général aux différents grades suivants :
    - attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
    - rédacteur principal de 1ère classe, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;
    - rédacteur principal de 2ème classe, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.
- de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 ;
- de préciser que cette délibération est prise pour la durée du mandat.

ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 16 – Commande Publique – Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77) – Autorisation de signature de la convention-cadre, des conventions secondaires et des marchés, accords-cadres et marchés subséquents découlant des conventions secondaires

Rapporteur : M. POMMERET

Il est fait référence aux textes suivants :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique.

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de réaliser un groupement de commandes, nommé Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commandes doit être formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77 (convention en annexe). Cette convention porte ainsi les mentions obligatoires des conventions constitutives d'un groupement de commandes. Afin d'adhérer au groupement de commandes, il est donc nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77.

Toutefois, la signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation lancée au gré des besoins des membres fera l'objet d'une convention secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins, désignera le coordonnateur de la procédure et précisera le rôle de chacun des membres. Si un membre souhaite participer à une consultation groupée, il devra aussi signer cette convention secondaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 annexée à la présente délibération ;
- autoriser M. le Président à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et tous les documents afférents et notamment ses avenants ;
- autoriser M. le Président à signer toute convention secondaire ayant pour objet la passation d'un marché, accord-cadre et marché subséquent dans le cadre du groupement de commandes GAS 77 ;
- autoriser M. le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents découlant de la convention secondaire, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et tous les documents afférents et notamment ses avenants ;
- d'autoriser M. le Président à signer toute convention secondaire ayant pour objet la passation d'un marché, accord-cadre et marché subséquent dans le cadre du groupement de commandes GAS 77 ;
- d'autoriser M. le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents découlant de la convention secondaire, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

Point n° 17 – Commande Publique – Adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et autorisation de signature du marché découlant de la convention secondaire

Rapporteur : M. POMMERET

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique.

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Le développement des circuits courts alimentaires de proximité et la sensibilisation des habitants au bien-manger et manger local est l'un des grands axes du projet de territoire du Pays de Fontainebleau. Le plan d'actions alimentaires s'articule autour de deux volets principaux : le renforcement des débouchés des circuits courts alimentaires de proximité dans la restauration collective locale et la perspective de création d'une cuisine centrale sur le territoire.

Au 1er trimestre 2020, un groupe de travail a été lancé avec les communes volontaires afin de travailler conjointement à la rédaction d'un cahier des charges communs pour la commande de repas livrés. Les communes intéressées ont convenu de l'intérêt de recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le groupement de commandes permet à l'ensemble des collectivités de lancer une consultation groupée et d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Au-delà de l'aspect administratif et financier, l'harmonisation des cahiers des charges s'inscrit dans la perspective de création d'une cuisine centrale sur le territoire de l'agglomération.

A cette fin, une convention simple de groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte de la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les objectifs de ce groupement seront principalement :

- d'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle du territoire intercommunal,
- de permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatif (produits bio, produits régionaux et de saison…), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix,
- de s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur,
- de réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume,
- de réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants,
- de simplifier les démarches administratives des communes,
- de bénéficier d'un accompagnement technique plus important.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention du groupement de commande relatif à la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- autoriser M. le Président à signer la convention du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et tous les documents afférents notamment ses avenants,
- autoriser M. le Président à signer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que les décisions relatives à ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention du groupement de commande relatif à la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- d'autoriser M. le Président à signer la convention du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et tous les documents afférents notamment ses avenants,
- d'autoriser M. le Président à signer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que les décisions relatives à ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Point n° 18 – Cadre de vie - Environnement – Contrat de délégation de service public eau potable – Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole – Passation de l'avenant n° 2

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement du 10 mars 2021.

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole avait confié à la société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage (contrat de concession par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016) en date du 1er août 2016 jusqu'au 31 juillet 2021.

Suite à la création par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 en date du 19 décembre 2016 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la compétence eau potable a été reprise par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 1er janvier 2018.

Un premier avenant à ce contrat d'affermage a été conclu le 17 février 2020 afin d'intégrer l'entretien des espaces verts des parcelles incluant le forage eau potable et le réservoir.

Du fait de l'échéance prochaine du contrat, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Une nouvelle procédure de concession de service public en matière d'eau potable est lancée par la communauté d'agglomération intégrant les communes suivantes :

- Avon, Barbizon, Bourron-Marlotte, Chartrettes, Fontainebleau, Recloses, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, avec une prise d'effet au 1er janvier 2022,
- Bois-le-Roi et La Chapelle-la-Reine avec une prise d'effet au 1er janvier 2024,
- Cely et Saint-Germain-sur-Ecole avec une prise d'effet au 1er juillet 2024.

Considérant que toutes les dispositions du contrat actuel demeurent inchangées, à l'exception de la durée qui est donc prolongée de 5 mois afin d'obtenir une échéance unique de toutes les délégations au 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- valider l'avenant n° 2 actant la prolongation du contrat d'affermage d'une durée de 5 mois jusqu'au 31 décembre 2021,
- autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 2.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n° 2 actant la prolongation du contrat d'affermage d'une durée de 5 mois jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 2.

Point n° 19 – Cadre de vie - Environnement – Contrat de délégation de service public assainissement – commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole – Passation de l'avenant n° 2

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement du 10 mars 2020.

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole avait confié à la société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public assainissement par un contrat d'affermage (contrat de concession par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016) en date du 1er août 2016 jusqu'au 31 juillet 2021.

Suite à la création par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 en date du 19 décembre 2016 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la compétence assainissement a été reprise par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 1er janvier 2018.

Un premier avenant à ce contrat d'affermage a été conclu le 17 février 2020 afin d'intégrer l'entretien des espaces verts de la parcelle incluant la station d'épuration.

Du fait de l'échéance prochaine du contrat, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée 5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Une nouvelle procédure de concession de service public en matière d'assainissement est lancée par la communauté d'agglomération intégrant les communes suivantes :

- Arbonne-la-Forêt, Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fontainebleau, Recloses, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, avec une prise d'effet au 1er janvier 2022,
- Cély, Fleury-en-Bière, Perthes et Saint-Germain-sur-Ecole pour la partie traitement avec prise d'effet au 1er juillet 2023,
- Fleury-en-Bière pour la partie collecte avec prise d'effet au 1er juillet 2023,
- La Chapelle-la-Reine avec une prise d'effet au 1er janvier 2024,
- Cely pour la partie collecte avec une prise d'effet au 1er juillet 2024.

Considérant que toutes les dispositions du contrat actuel demeurent inchangées, à l'exception de la durée qui donc prolongée de 5 mois afin d'obtenir une échéance unique de toutes les délégations au 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- valider l'avenant n° 2 actant la prolongation du contrat d'affermage d'une durée de 5 mois jusqu'au 31 décembre 2021,
- autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 2.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n° 2 actant la prolongation du contrat d'affermage d'une durée de 5 mois jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 2.

Point n° 20 – Cadre de vie - Environnement – Contrat de délégation de service public assainissement – Commune de Chailly-en-Bière – Passation de l'avenant n° 1

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement du 10 mars 2021.

La commune de Chailly-en-Bière avait confié à la société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public assainissement par un contrat d'affermage (contrat de concession par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016) en date du 1er avril 2009 jusqu'au 31 mars 2021.

Suite à la création par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 en date du 19 décembre 2016 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la compétence assainissement a été reprise par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 1er janvier 2018.

Du fait de l'échéance prochaine du contrat, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Une nouvelle procédure de concession de service public en matière d'assainissement est lancée par la communauté d'agglomération intégrant les communes suivantes :

- Arbonne-la-Forêt, Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fontainebleau, Recloses, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, avec une prise d'effet au 1er janvier 2022,
- Cély, Fleury-en-Bière, Perthes et Saint-Germain-sur-Ecole pour la partie traitement avec prise d'effet au 1er juillet 2023,
- La Chapelle-la-Reine avec une prise d'effet au 1er janvier 2024,
- Cely et Fleury-en-Bière pour la partie collecte avec une prise d'effet au 1er juillet 2024.

Considérant que toutes les dispositions du contrat actuel demeurent inchangées, à l'exception de la durée qui donc prolongée de 9 mois afin d'obtenir une échéance unique de toutes les délégations au 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- valider l'avenant n° 1 actant la prolongation du contrat d'affermage d'une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2021,
- autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 1.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n° 1 actant la prolongation du contrat d'affermage d'une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 1.

<u>Point n° 21 – Cadre de vie - Environnement – Convention communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau / VOLTALIS</u>

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement du 10 mars 2021.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'est engagée dès 2018 dans un travail soutenu et participatif d'élaboration de son Plan Climat Air Energie (PCAET).

À travers son Plan Climat, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ambitionne la préservation des ressources et atouts dont elle dispose, et tendre vers un fonctionnement plus sobre et exemplaire.

Au travers l'axe A « Amélioration de la performance énergétique du bâti », il faut réduire la consommation globale et accélérer ainsi la transition énergétique en cours. La mobilisation de chacun est nécessaire.

La société Voltalis a développé une solution permettant de réaliser des économies d'énergie en consommant moins et mieux.

Cette solution consiste à faire installer par un technicien agréé, gratuitement et sans abonnement, un petit boîtier connecté, dans le tableau électrique des habitants chauffés au tout électrique. Raccordé aux appareils les plus énergivores, comme les radiateurs et le chauffe-eau, ce boîtier permet de réduire temporairement leur consommation sans perte de confort pour les occupants. Cette solution permet aussi de soulager le système électrique lorsque celui-ci en a le plus besoin, comme par exemple lors des pics de consommation hivernaux, réduisant ainsi nos émissions de CO2 en limitant ainsi le recours aux centrales thermiques polluantes.

Agrégées simultanément sur des milliers de logements, ces réductions de consommation permettent de limiter la production de centrales thermiques polluantes et de réduire les émissions de C02.

Le projet consiste à équiper rapidement sur le territoire de la communauté d'agglomération au minimum 1 200 résidences principales par une action rapide, concrète, mesurable, sans investissement financier qui participe aux objectifs du PCAET et de la transition énergétique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :
- valider la convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus,
- autoriser M. le Président à signer cette convention.

Décision

Sur proposition de M. le Président, l'assemblée décide à l'unanimité de reporter ce point.

HABITAT

<u>Point n° 22 – Habitat - Gens du Voyage – Site de Vulaines-sur-Seine – Acquisition des parcelles B 500 à Madame Madeleine GERVAIS dans le cadre du projet de réalisation d'une aire d'accueil de 20 places pour les gens du voyage</u>

Rapporteur : M. LARCHÉ

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 16 mars 2021.

La commune de Vulaines-sur-Seine figure au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage élaboré en 2003, révisé le 20 décembre 2013 puis le 20 juillet 2020 pour la période 2020-2026.

Conformément à ce schéma, un site de 20 places a été proposé par le Pays de Fontainebleau en accord avec la ville de Vulaines-sur-Seine. La préfecture de Seine-et-Marne soutient également cet aménagement par l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dont elle a réaffirmé son engagement par arrêté du 12 février 2021 pour un montant de 800 000 euros.

Initialement prévu au sein de la zone d'activités, le site du projet a été modifié en raison des difficultés d'acquisition des parcelles concernées, ainsi que leur superficie totale qui rendait la réalisation d'un projet d'aire d'accueil trop complexe. La communauté d'agglomération a par conséquent recherché d'autres sites alternatifs. L'étude réalisée par le cabinet Urbanea a permis d'identifier un autre terrain à proximité du premier site envisagé, mais l'étude de sol de ce deuxième site a montré la présence de pollution de sol trop importante pour la réalisation du projet, un troisième site a donc été envisagé.

Le site qui fait donc l'objet du projet d'acquisition par le Pays de Fontainebleau, est situé à côté du 2ème site envisagé (parcelle en dessous au sud), sur un terrain agricole d'une surface cadastrée de 10 420 m² mesurée suite au bornage à 10 375 m² (parcelle B 500). Le propriétaire privé, Madame GERVAIS, a donné son accord pour la vente du bien et la réalisation des études préalables nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce terrain est actuellement classé en zone agricole au PLU, mais n'est plus exploité selon le registre parcellaire de 2018.

Une évolution du PLU est en cours afin de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dit STECAL dans l'objectif unique de créer l'aire de 20 places et de prévoir un accompagnement paysager. Son approbation est prévue à l'automne de cette année.

Parallèlement les études techniques ont également été lancées. Le diagnostic environnemental du sol a permis de confirmer le choix du site, aucune trace de pollution n'ayant été détectée. Les travaux doivent débuter avant avril 2022 afin de maintenir la subvention liée à la DETR.

Plan de situation – Site de Vulaines-sur-Seine

Le site retenu pour établir l'aire d'accueil des gens du voyage se localise à l'Est de la commune sur

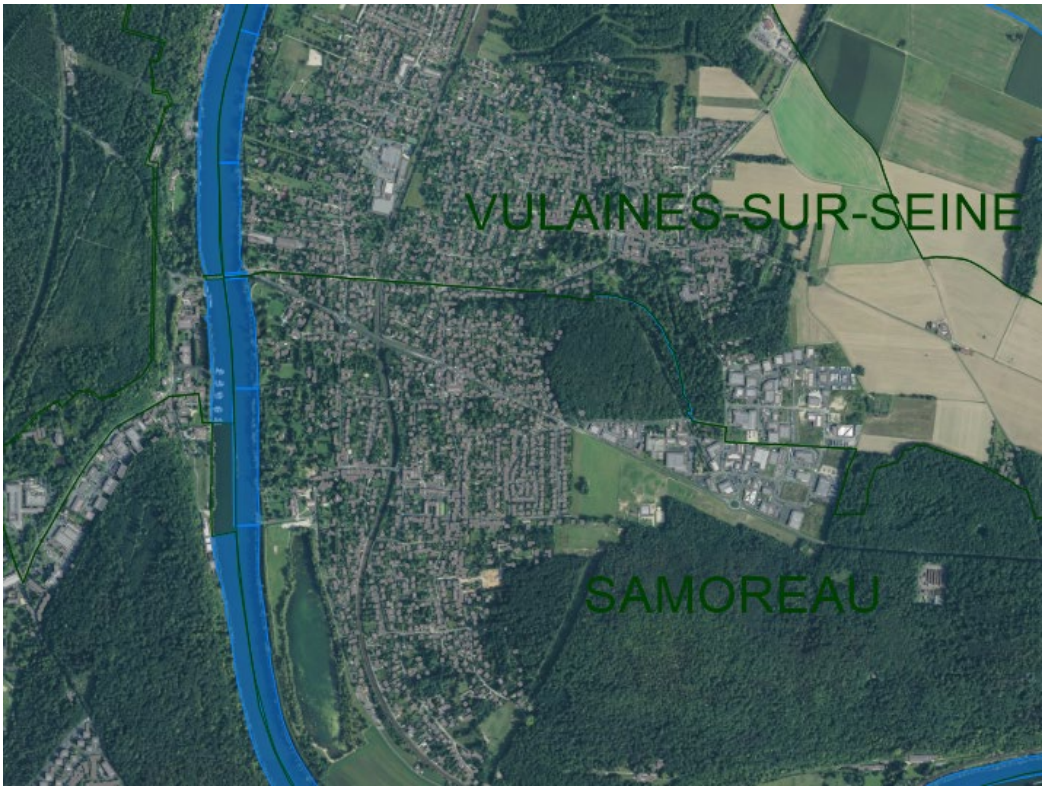

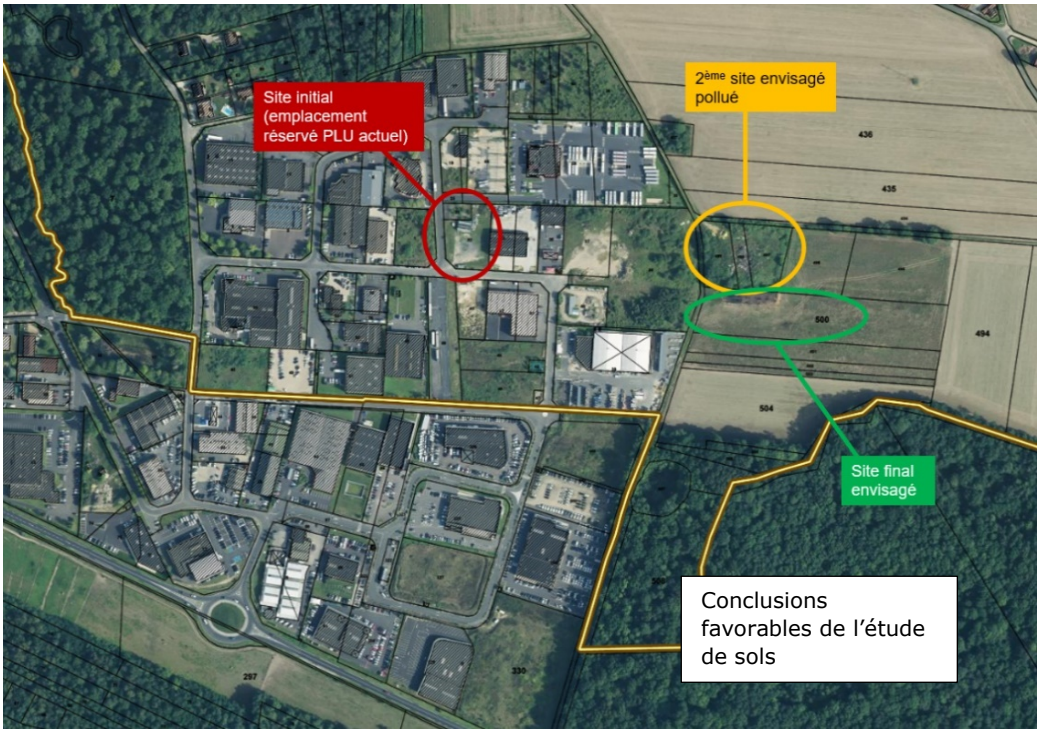

En conséquence, la réalisation de cette aire d'accueil de 20 places nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée B 500 à Vulaines-sur-Seine appartenant à Madame Madeleine GERVAIS épouse DULIEN. Madame GERVAIS a accepté de céder son terrain au prix de 17 € du mètre carré à condition que tous les frais annexes, notaire et géomètre, soient à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs le document d'arpentage du géomètre réalisé en décembre 2020 a permis de mesurer précisément la parcelle dont la superficie exacte est de 10 375 m².

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches en vue d'acquérir cette parcelle, selon les éléments précisés dans le tableau et l'extrait cadastral ci-dessous :

Références cadastrales de la parcelle	**Surface cadastrale**	**Surface mesurée bornage en date du 16.12.2020**	**Propriétaire**	**Prix au m² proposé**	**Prix d'achat proposé**
B 500 à Vulaines-sur-Seine	10 420 m²	10 375m²	Madame Madeleine Gervais épouse Dulieu	17 €	176 375 €

Extrait cadastral de la parcelle B 500 de Vulaines-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1311-13 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 1111-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2020/DDT/SHRU/24 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 adopté le 20 juillet 2020,

Vu les obligations de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de réaliser 80 places en aires d'accueil pour les gens du voyage et notamment 20 places à Vulaines-sur-Seine,

Vu l'extrait cadastral ci-dessus inséré concernant la parcelle B 500 d'une emprise mesurée de 10 375m²,

Vu le plan topographique établi par le cabinet Philippon, Géomètre-expert en date du 16 décembre 2020,

Vu le courrier de Madame Madeleine GERVAIS propriétaire de la parcelle B 500 à Vulaines-sur-Seine en date du 18 septembre 2019, autorisant la vente de cette parcelle à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle B 500, située sur la commune de Vulaines-sur-Seine et appartenant à Madame Madeleine GERVAIS épouse DULIEN pour la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage et ainsi répondre en partie aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

Précisant que les frais divers (notariés, relevés de géomètres, etc.) liés à cette acquisition seront à la charge de la communauté d'agglomération.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser M. le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 500 appartenant à Madame Madeleine GERVAIS épouse DULIEN, sur la commune de Vulaines-sur-Seine, dans les conditions financières indiquées ci-dessus, sous réserve du respect des conditions suspensives particulières suivantes :
    - approbation de la déclaration de projet permettant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
    - obtention du permis d'aménager relatif à la réalisation du projet,
    - recours contentieux purgés,
    - absence de toutes contraintes environnementales, de sol et de sous-sol incompatibles avec le projet,
    - libre de toute occupation à la signature de l'acte authentique,
    - prorogation des délais en cas d'évènement sanitaire impactant le déroulement.

Décision

L'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 500 appartenant à Madame Madeleine GERVAIS épouse DULIEN, sur la commune de Vulaines-sur-Seine, dans les conditions financières indiquées ci-dessus, sous réserve du respect des conditions suspensives particulières suivantes :

- approbation de la déclaration de projet permettant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- obtention du permis d'aménager relatif à la réalisation du projet,
- recours contentieux purgés,
- absence de toutes contraintes environnementales, de sol et de sous-sol incompatibles avec le projet,
- libre de toute occupation à la signature de l'acte authentique,
- prorogation des délais en cas d'évènement sanitaire impactant le déroulement.

URBANISME

<u>Point n° 23 – Urbanisme – Définition d'une emprise au sol dans les secteurs UBa, Aa et Na du plan local d'urbanisme d'Arbonne-la-Forêt suite à la décision du 17 juillet 2020 du Tribunal Administratif de Melun</u>

Rapporteur : M. VAUTIER

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 16 mars 2021.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arbonne-la-Forêt a été approuvé le 29 mars 2018 par délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau. La communauté d'agglomération avait achevé la procédure avec la commune d'Arbonne-la-Forêt au regard du transfert de compétence lors de sa création en 2017. Suite à cette approbation, le PLU a fait l'objet de deux recours contentieux dont celui de l'association « Vivre Ensemble en lisière de Forêt » composée de 33 membres, habitant presque tous dans le quartier dit du « Bois habité ».

Cette association s'est constituée pour annuler le PLU notamment au regard des dispositions règlementaires sur les zones UBa, N et Na. Le secteur UBa comprenant le « Bois habité » et ayant fait l'objet de contestations est composé de nombreuses habitations disséminées entre autres autour de l'axe formé par la départementale 64 en direction d'Achères-la-Forêt. Cette partie du territoire urbanisée est constituée de constructions éparses au cœur du massif forestier. Les dispositions règlementaires particulières sur ce secteur avaient pour objectif de limiter son urbanisation dans l'intérêt de la protection des lisières et de la continuité de la forêt.

Plan de zonage du PLU sur le secteur UBa concerné *Vue aérienne du secteur UBa*

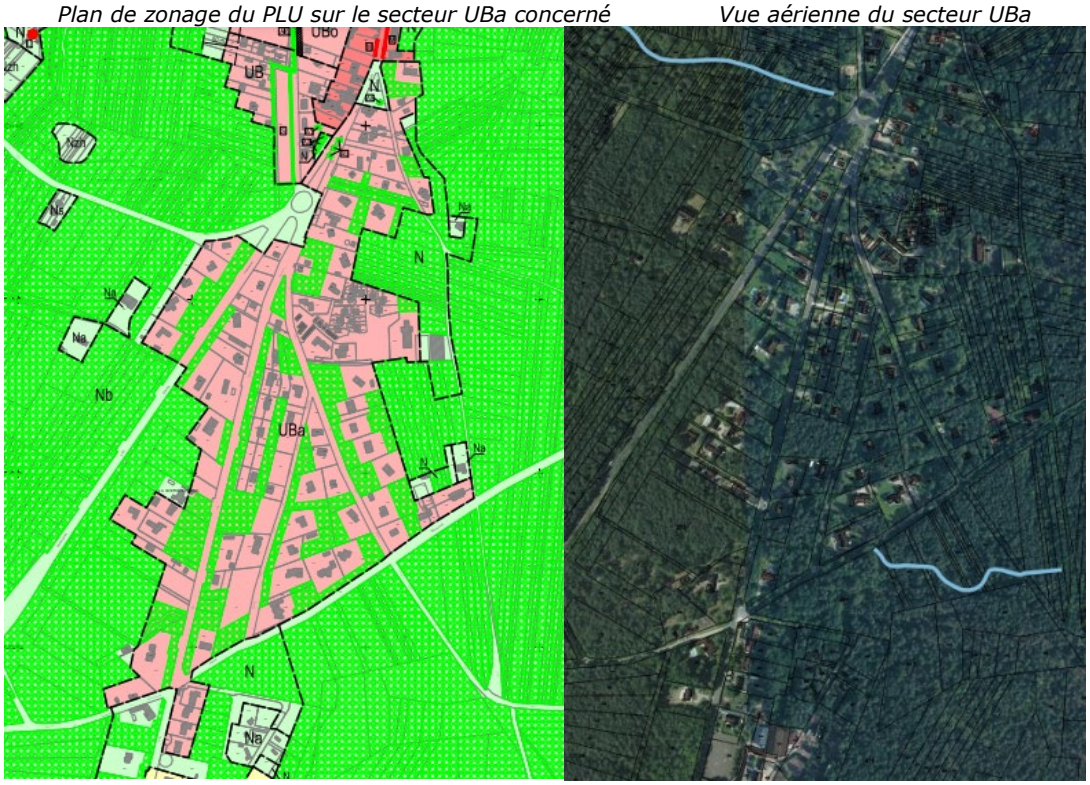

Dans le cadre de ce recours contentieux, le Tribunal Administratif de Melun, par une décision en date du 17 juillet 2020, a jugé que l'emprise au sol maximale fixée à 5 % sur ce secteur relevait d'une erreur manifeste d'appréciation dans la mesure où elle était disproportionnée dans cette zone urbaine. En effet, cette disposition limite quasiment toutes les extensions des constructions existantes sur ce quartier. Ainsi, il a annulé partiellement le règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne-la-Forêt approuvé le 29 mars 2018 en tant qu'il fixe une limite d'emprise au sol des constructions par unité foncière de 5 % en secteur UBa.

Par ailleurs, le juge a également annulé les dispositions sur les emprises au sol fixées à 10 % dans les secteurs Aa et Na dans la mesure où, dans ces zones agricoles et naturelles, les possibilités de réaliser des extensions sont jugées excessives par apport à l'objectif du PLU de préserver les espaces agricoles, d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

Pour rappel, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Arbonne-la-Forêt visent à :

- Axe n°1 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et/ou d'intérêt écologique : trame verte et bleue :
    - préserver les espaces boisés, réservoirs de biodiversité, liés à la forêt de Fontainebleau et la forêt des Trois Pignons,
    - préserver les lisières forestières sensibles autour du bourg.
- Axe n°2 : Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour du bourg et en optimisant ses capacités foncières tout en favorisant la diversité de l'habitat :
    - limiter la densification des secteurs bâtis sous couvert forestier (« Bois habité ») afin de conserver une transition progressive entre le bâti du bourg et la forêt.

Ainsi, afin de prendre en compte la décision du tribunal administratif et en vertu de l'article L. 153-7 du code de l'urbanisme, il s'agit de définir par délibération une emprise au sol cohérente avec le contexte dans les secteurs UBa (urbanisé et boisé), Aa (agricole) et Na (naturel) et s'inscrivant dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU d'Arbonne-la-Forêt.

Vu la décision n° 1801333 en date du 17 juillet 2020 du Tribunal Administratif de Melun annulant le règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne-la-Forêt approuvé le 29 mars 2018 par délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en tant qu'il fixe une limite d'emprise au sol des constructions par unité foncière de 5 % en secteur UBa et de 10 % en secteurs Aa et Na ;

Vu l'article L. 153-7 du code de l'urbanisme qui indique qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un PLU, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicable à la partie du territoire concernée par l'annulation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arbonne-la-Forêt en date du 11 mars 2021 donnant un avis favorable aux dispositions sur les emprises au sol proposées dans la présente délibération ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence plan local d'urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Arbonne-la-Forêt visent à :

- Axe n°1 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et/ou d'intérêt écologique : trame verte et bleue :
  - préserver les espaces boisés, réservoirs de biodiversité, liés à la forêt de Fontainebleau et la forêt des Trois Pignons,
  - préserver les lisières forestières sensibles autour du bourg.
- Axe n°2 : Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour du bourg et en optimisant ses capacités foncières tout en favorisant la diversité de l'habitat :
  - limiter la densification des secteurs bâtis sous couvert forestier (« Bois habité ») afin de conserver une transition progressive entre le bâti du bourg et la forêt ;

Considérant que le secteur UBa est classé comme zone urbaine au caractère boisé fortement marqué ;

Considérant que le secteur Na correspond aux secteur bâtis à usage d'habitat de la zone naturelle dans lequel l'extension et les annexes à usage d'habitat sont autorisées mais encadrées afin de préserver les espaces naturels et forestiers et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages ;

Considérant que le secteur Aa correspond aux secteurs bâtis de la zone agricole mais n'ayant pas la vocation agricole et dans lequel l'extension et les annexes à usage d'habitat sont seules autorisées mais encadrées afin de préserver les espaces agricoles naturels et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages ;

Considérant qu'il convient de permettre l'évolution limitée des constructions existantes (extensions et annexes) dans le secteur UBa dit du « Bois habité » tout en préservant le caractère boisé de ce secteur ;

Considérant que le règlement graphique n'est pas modifié mais permet toujours par un classement en Espaces Boisés Classés de préserver les principaux boisements en continuité du massif forestier de Fontainebleau ;

Considérant que l'emprise au sol de 10 % fixée dans les secteurs Aa et Na et annulée par le juge est considérée trop importante dans la mesure où les possibilités de réaliser des extensions ne permettent pas de préserver les espaces agricoles, d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages ;

Considérant qu'il est nécessaire de réduire l'emprise au sol des constructions dans les secteurs Aa et Na tout en permettant aux constructions d'habitation de pouvoir évoluer dans des proportions raisonnables et cohérentes avec les orientations du PADD ;

Considérant que les modifications des dispositions sur l'emprise au sol dans les secteurs UBa, Aa et Na prises en considération de la décision du tribunal administratif de Melun ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- règlementer les emprises au sol suite à la décision du tribunal administratif,
- définir les règles d'emprises suivantes :
    - l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 15 % de l'unité foncière dans le secteur UBa. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
        - des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
        - des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol.
    - l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 8 % dans le secteur Aa. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
        - des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
        - des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol,
    - l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 8 % dans le secteur Na. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
        - des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
        - des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de règlementer les emprises au sol suite à la décision du tribunal administratif,
- de définir les règles d'emprises suivantes :
    - l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 15 % de l'unité foncière dans le secteur UBa. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
        - des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
        - des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol.
    - l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 8 % dans le secteur Aa. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
        - des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
        - des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol,
    - l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 8 % dans le secteur Na. Cette emprise pourra être dépassée seulement pour :
        - des extensions de la construction existante dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU,
        - des annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m² et à condition que la totalité des surfaces des annexes ne dépassent pas 30 m² d'emprise au sol.

Point n° 24 – Urbanisme – Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Perthes

Rapporteur : M. LARCHÉ

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 16 mars 2021.

La commune de Perthes dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2013 et modifié le 29 juin 2017. Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit le 5 décembre 2019 après demande du conseil municipal de Perthes une procédure de modification du PLU.

Pour rappel, la modification visait à corriger les documents règlementaires graphiques et écrits qui ne sont plus en cohérence avec l'évolution de la règlementation nationale, l'évolution de l'urbanisation et le souhait de préserver un environnement bâti et naturel de qualité. De plus, après plusieurs années de pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme, certaines contradictions règlementaires ont été décelées posant des problèmes à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Plus précisément, il s'agit de toiletter certaines règles écrites et graphiques notamment :

- Corriger des erreurs matérielles.
- Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Ajuster le coefficient d'emprise au sol, l'implantation des constructions dans les zones urbaines afin de préserver la morphologie du bâti existant.
- Proposer une surface minimum de pleine terre pour les constructions en zones urbaines voire un coefficient de biotope par surface (CBS).
- Réduire la hauteur maximale des constructions dans les zones urbaines.
- Avoir une réflexion sur le devenir de la zone Aux.
- Interdire les exhaussements de terrain dans l'ensemble des zones.
- Ajuster le nombre de places de stationnement pour les destinations commerces et artisanat ainsi que les dimensions minimales pour la surface des places de stationnement et leur dégagement.
- Ajuster l'article 4 sur la desserte par les réseaux et mettre à jour les annexes du PLU correspondant aux notices eau potable et assainissement afin de se conformer aux réalités de la capacité des réseaux et des dispositions règlementaires en vigueur actuellement.
- Avoir une réflexion sur la protection des locaux commerciaux et artisanaux à retranscrire règlementairement.
- Clarifier le classement de l'unité foncière du collège en zone UE destinée aux équipements collectifs et quelques parcelles limitrophes afin de permettre l'extension de cet équipement.

Le dossier de modification n° 2 du PLU de Perthes a fait l'objet d'une décision en date du 5 octobre 2020 dispensant d'évaluation environnementale après demande d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

La concertation préalable à l'enquête publique est facultative pour une procédure de modification du PLU. Cependant, la commune avait souhaité mettre en place les modalités de la concertation suivante :

- parution d'au moins un article dans le magazine municipal de Perthes,
- publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de modification du PLU de Perthes.

Un article présentant la procédure et ses objectifs a été publié dans le magazine municipal de la commune de Perthes dans l'édition de décembre 2019.

Un article sur les différentes modifications apportées au PLU a été publié sur le site internet de la communauté d'agglomération depuis le 10 juillet 2020 et sur celui de la commune depuis le 17 juillet 2020.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 5 décembre 2019 ont été respectées. Un bilan positif de la concertation (annexé à la présente délibération) a été tiré par le conseil communautaire le 15 octobre 2020.

Le projet de PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme. 6 avis ont été reçus :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Direction Départementale des Territoires (avis réservé),
- le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (avis favorable sous réserve),
- la Chambre de Commerces et d'Industrie (avis favorable avec réserve),
- Ile-de-France Mobilités (avis avec observations),
- Conseil départemental de Seine-et-Marne (avis favorable sous réserve).

Le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la communauté d'agglomération en date du 17 novembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme. Le vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Bernard LUCAS en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 22 octobre 2020. L'enquête publique s'est déroulée du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021 en mairie de Perthes et au siège de la communauté d'agglomération et a permis à la population de prendre connaissance du dossier, des avis formulés et de s'exprimer.

Le commissaire enquêteur a recueilli 11 observations dans le cadre de cette enquête. Son rapport final d'enquête publique a été rendu le 11 février 2021. Il est annexé à la présente délibération. Son avis est favorable assorti d'une recommandation : « Supprimer du règlement, à l'article N2, la possibilité d'autoriser dans la zone Ntvb les constructions et installations nécessaires à la gestion forestière ».

La zone Ntvb est destinée à pérenniser les espaces naturels et à les préserver de toute urbanisation. Elle correspond à des continuités écologiques et à des espaces de vie pour la faune qui s'intègrent dans la trame verte et bleue (tvb) où les constructions de toute nature sont interdites.

Le projet de PLU soumis à enquête publique a été amendé pour tenir compte de certains avis des personnes publiques associées, des habitants et de la recommandation du commissaire enquêteur (voir tableau des évolutions apportées annexé à la présente délibération).

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme. Le projet de modification a soulevé des remarques dont certaines ont été prises en compte dans le dossier de modification du PLU amendé et proposé pour approbation du conseil communautaire.

Par ailleurs, le PLU de Perthes est mis à jour par l'intégration du périmètre du droit de préemption urbain, des plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement ainsi que les plans de zonage du schéma directeur d'assainissement en vigueur.
Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu les articles R. 104-8 et R. 104-9 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DCRL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Perthes approuvé le 21 mars 2013 et modifié le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Perthes en date du 3 décembre 2019 demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de lancer une procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 5 décembre 2019 prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU de Perthes, fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu les objectifs cités ci-dessus de la modification n° 2 du PLU de Perthes ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 5 octobre 2020 après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale la modification n° 2 du PLU de Perthes ;

Vu le bilan favorable de la concertation tiré en en conseil communautaire le 15 octobre 2020 ;

Vu les avis des personnes publiques associées :
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Direction Départementale des Territoires (avis réservé),
- le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (avis favorable sous réserve),
- la Chambre de Commerces et d'Industrie (avis favorable avec réserve),
- Ile-de-France Mobilités (avis avec observations),
- Conseil départemental de Seine-et-Marne (avis favorable sous réserve) ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2020, du premier vice-président du tribunal administratif de Melun, désignant M. Bernard LUCAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 en date du 17 novembre 2020 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de modification n° 2 du PLU de Perthes durant la période du 14 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 en mairie de Perthes et au siège de la communauté d'agglomération ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 2 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu les remarques et observations du public présentes sur le registre d'enquête public et transmises par courriel ou par voie postale ;

Vu le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 11 février 2021, annexé à la présente délibération, donnant au dossier de modification n° 2 du PLU de Perthes un avis favorable assorti d'une recommandation : « Supprimer du règlement, à l'article N2, la possibilité d'autoriser dans la zone Ntvb les constructions et installations nécessaires à la gestion forestière » ;

Vu les modifications apportées au document soumis à enquête publique pour tenir compte de certains avis des personnes publiques associées, des observations du public et de la recommandation du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Perthes en date du *XX mars 2021* donnant un avis favorable et demandant à la communauté d'agglomération d'approuver la modification n° 2 du PLU de Perthes ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le PLU de Perthes par l'intégration du périmètre du droit de préemption urbain, des plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement ainsi que les plans de zonage du schéma directeur d'assainissement en vigueur ;
Considérant que les évolutions apportées au dossier de modification n° 2 du PLU (annexées à la présente délibération) pour tenir compte de certains avis et observations émis sur le dossier ne remettent pas en cause l'économie général du plan ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Perthes annexé à la présente délibération et tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- mettre à jour le PLU de Perthes par l'intégration du périmètre du droit de préemption urbain, des plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement ainsi que les plans de zonage du schéma directeur d'assainissement en vigueur ci-annexés à la délibération ;
- accéder à la recommandation du commissaire enquêteur ;
- approuver les évolutions apportées au dossier de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique et présent en annexe de la présente délibération ;
- approuver le dossier de modification n° 2 du PLU de Perthes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président du Pays de Fontainebleau à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indiquer que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Perthes aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- prendre les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
    - un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la mairie de Perthes,
    - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
    - la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Perthes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
    - à l'issue d'un délai d'un mois après sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
    - et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- dire que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, le document approuvé sera téléversé sur le Géoportail national de l'Urbanisme pour être consulté par la population.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de mettre à jour le PLU de Perthes par l'intégration du périmètre du droit de préemption urbain, des plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement ainsi que les plans de zonage du schéma directeur d'assainissement en vigueur ci-annexés à la délibération ;
- d'accéder à la recommandation du commissaire enquêteur ;
- d'approuver les évolutions apportées au dossier de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique et présent en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le dossier de modification n° 2 du PLU de Perthes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Pays de Fontainebleau à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Perthes aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- de prendre les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
    - un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la mairie de Perthes,
    - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
    - la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Perthes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
    - à l'issue d'un délai d'un mois après sa réception par la Préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé,
    - et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- de dire que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, le document approuvé sera téléversé sur le Géoportail national de l'Urbanisme pour être consulté par la population.

Point n° 25 – Urbanisme – Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau - Définition des objectifs poursuivis devant guider le PLUi et des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population

Rapporteur : M. GOUÉ

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 16 mars 2021.

I. Contexte règlementaire et territorial

La loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue renforcer et généraliser l'élaboration des PLU à l'échelle intercommunale.

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est sur l'ensemble de son périmètre (26 communes) compétente en « aménagement de l'espace » comprenant notamment la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme dont les PLU. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération accompagne administrativement, financièrement, juridiquement et techniquement les communes qui souhaitent faire évoluer leur PLU.

En effet, l'échelle intercommunale est devenue incontournable pour aborder et agir sur les politiques publiques territoriales au-delà des limites administratives communales : mobilité et déplacements, habitat et logement, protection de l'environnement et du cadre de vie, valorisation du patrimoine et du paysage, attractivité touristique, emploi, accueil et maintien des activités économiques, consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, gestion des ressources et équipements publics, énergie et climat, prévention des risques et santé.

Le PLU intercommunal en est l'outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document sera également l'outil règlementaire permettant d'encadrer l'utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants. Toutefois, les prescriptions du règlement pourront être générales ou s'appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l'urbanisme.

Le Pays de Fontainebleau a la chance de pouvoir bénéficier d'une certaine cohérence territoriale expliquée par un territoire à taille humaine (26 communes, 68 178 habitants, 437,4 km²), relié par des composantes paysagères et naturelles, marqueurs de son identité (les vallées de la Seine et de l'Ecole, les forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons, les plaines agricoles de Bière et du Gâtinais), un centre urbain attractif (Fontainebleau-Avon) et une vision globalement partagée par les habitants et les élus de préserver le cadre de vie remarquable du territoire.

De plus, le Pays de Fontainebleau profite d'une précédente expérience de travail en commun ayant permis en 2014 l'émergence du SCOT du Pays de Fontainebleau (approuvé le 10 mars 2014 et devenu caduc depuis le 10 mars 2020) sur 37 communes puis 26. Ce travail de réflexions partagées et de solidarité territoriale a été renforcé depuis la création de la communauté d'agglomération en 2017 avec l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (adopté le 12 mars 2020), le projet de territoire du Pays de Fontainebleau approuvé le 5 décembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 10 décembre 2020.

L'élaboration du PLUi est également rendue nécessaire pour plusieurs raisons :

- L'impossibilité pour la communauté d'agglomération d'engager l'élaboration ou la révision générale d'un PLU communal après le 1er janvier 2022 sans entrainer obligatoirement l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la totalité de son territoire (article L. 153-3 du code de l'urbanisme).

- La nécessité d'élaborer un document d'urbanisme régissant la planification et l'application du droit des sols sur trois communes du territoire, suite à la caducité de leur Plan d'Occupation des Sols (Tousson, Achères-la-Forêt et Recloses).

- L'inscription des ambitions de la communauté d'agglomération au sein de documents à une échelle plus large que le périmètre communautaire (SDRIF, PDUIF, Charte du PNRGF, SDAGE…), l'évolution de la règlementation nationale et l'utilisation des nouveaux outils du code de l'urbanisme à disposition (Grenellisation des PLU, suppression de certains articles par la loi ALUR de 2014 et décret n° 2015-1783 du 29 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU).

- La traduction règlementaire des différentes politiques publiques et plans d'actions en cours ou terminés menés sur le territoire (projet de territoire, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme Local de l'Habitat, schémas directeurs d'assainissement, schéma d'hébergement touristique, diagnostic agricole...) dans un document commun de planification et de prospective.

L'élaboration du PLUi est l'une des actions fléchées à mettre en place dans le projet de territoire. Les élus ont donc confirmé en 2019 leur volonté de poursuivre le travail amorcé par le projet de territoire afin de se doter d'un document stratégie et règlementaire fédérateur et porteur d'une vision commune et durable du territoire. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettra, par sa transversalité, de traduire dans l'espace les ambitions communales et communautaire.

II. Les objectifs du PLUi

Comme évoqué, le projet de territoire a été la première étape d'une perspective communautaire exprimant la feuille de route du territoire du Pays de Fontainebleau sur les actions prioritaires à mener. Les élus ont exprimé 3 ambitions déclinées en actions pour la période 2019-2030 :

- Faire territoire à 26.
- Protéger et valoriser les patrimoines bâtis, naturels et paysagers.
- Soutenir les économies locales et celles à fortes valeurs ajoutées.

Le Plan Climat Air Energie Territorial a, lui, fait ressortir 4 axes d'orientations majeures pour inscrire le territoire dans la transition écologique :

- Améliorer la performance énergétique du bâti.
- Développer une mobilité durable et améliorer la qualité de l'air.
- Changer les comportements et faire évoluer les pratiques de consommation.
- Adapter le territoire au changement climatique.

Ainsi, à partir de ces fondations, les objectifs poursuivis par le PLUi du Pays de Fontainebleau sont donc les suivants :

- **Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel, agricole et paysager marqueurs de l'identité du territoire :**
    - préserver les qualités paysagères des différentes entités du territoire : massifs forestiers, vallées de la Seine, de l'Ecole et du Loing, plaines agricoles de Bière et du Gâtinais, les petits éléments du paysage (haies, vergers, parcs, jardins et arbres remarquables, …),
    - accompagner la démarche de classement UNESCO de la forêt de Fontainebleau,
    - protéger et valoriser les massifs forestiers du territoire, lieux d'attractivité touristique et sportive reconnus bien au-delà du territoire,
    - protéger les réservoirs de biodiversité : forêt, vallées, sites Natura 2000 et milieux aquatiques remarquables (cours d'eau, plan d'eau, mares, zones humides, sources, fontaines…) participant notamment à la bonne gestion de la ressource en eau,
    - préserver la nature en ville et sa biodiversité par le maintien du caractère boisé des villages, des espaces végétalisés au sein du tissu urbanisé afin notamment de lutter contre les ilots de chaleur et améliorer le cadre de vie des habitants,
    - protéger et mettre en valeur tous les patrimoines bâtis qu'ils soient exceptionnels, remarquables, vernaculaires participant à la l'identité du Pays de Fontainebleau et assurer l'intégration architecturale des nouvelles constructions dans le respect de ce patrimoine,
    - approfondir la connaissance du patrimoine du territoire, préserver les richesses patrimoniales existantes et anticiper leurs évolutions,
    - favoriser le renouvellement urbain, limiter le mitage et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en consolidant les parties urbanisées du territoire et les continuités écologiques (trames vertes, bleues et noires),
    - encadrer le développement urbain au sein du tissu urbanisé, favoriser une intensité urbaine qualitative et harmonieuse afin d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire.

- **Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée :**
    - développer de manière durable l'attractivité touristique du Pays de Fontainebleau marquée notamment par le Château de Fontainebleau, les massifs boisés de Fontainebleau et des Trois Pignons, le village des Peintres de Barbizon, les villages de caractère, les affolantes de bords de Seine…,
    - valoriser le tissu commercial et de services du cœur d'agglomération en lien avec le dispositif Action Cœur de Ville sur Fontainebleau et Avon,
    - requalifier et développer les zones d'activités économiques existantes, maitriser leur adaptation pour conserver l'attractivité économique de l'agglomération,
    - soutenir et accompagner les filières agricoles locales : monde équestre, exploitations maraichères et céréalières et les circuits-courts afin d'alimenter la restauration collective.

- **Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants :**
    - faire vivre le maillage territorial des 26 communes à travers une offre accrue en mobilité, services et équipements de proximité et du quotidien pour les habitants,
    - favoriser un développement du territoire plus économe en déplacements en participant à la réduction de l'utilisation de l'automobile individuelle, en favorisant les transports collectifs (lignes de bus, transport à la demande), les mobilités douces et innovantes (covoiturage, autopartage, partage de la voirie, pistes et voies cyclables…),
    - proposer une offre de logements et d'hébergements diversifiée, durable et adaptée aux attentes de la population et nécessaire aux équilibres sociaux,
    - accompagner l'offre universitaire à portée régionale, nationale et internationale de Fontainebleau,
    - renforcer et dynamiser les cœurs des villes et des villages par leur requalification, leur mise en valeur, le maintien des activités commerciales et artisanales de proximité et des équipements,
    - aménager et adapter le territoire face au changement climatique, aux risques naturels et technologiques.

III. La gouvernance et les modalités de collaboration avec les communes

Afin d'aboutir à un document d'urbanisme cohérent, partagé, approprié et fédérateur, il est nécessaire de définir les modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité. La Charte de Gouvernance en est l'outil puisqu'elle constitue un engagement politique établissant le cadre de conduite du processus décisionnel de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Elle fixe les modalités de réflexion, de concertation, de participation et de validation avec les communes et les acteurs du territoire.

La Charte de Gouvernance a été partagée à la conférence intercommunale des maires du Pays de Fontainebleau du 25 février 2021.

En tenant compte des obligations règlementaires, il est proposé la gouvernance présente dans la charte jointe en annexe de cette délibération. Il convient ici de préciser la démarche de co-construction et de collaboration avec les communes :

Le conseil communautaire, approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes de la procédure :

- prescription du PLUi : définition des objectifs, des modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération et de concertation avec la population,
- débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi,
- approbation du PLUi.

La conférence intercommunale des maires est une instance de collaboration et d'échanges sur l'avancement du PLUi. Elle se réunit au moins à trois occasions :

- avant la prescription du PLUi afin de définir les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres qui seront formalisées dans la Charte de gouvernance,
- avant l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire,
- pour la présentation des avis des personnes publiques associés, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi par le conseil communautaire.

Les conseils municipaux seront mobilisés au moins à deux occasions :

- lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur lequel ils devront débattre en plus du conseil communautaire,
- lors de l'arrêt du projet de PLUi sur lequel ils devront donner un avis dans un délai de 3 mois.

S'ajoutent à ces instances, d'autres temps de collaboration avec les communes détaillés dans la charte de gouvernance :

- le comité de pilotage,
- le comité technique,
- les groupes de travail par secteurs,
- les groupes de travail thématiques,
- la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements,
- l'équipe projet.

Il sera aussi prévu l'organisation d'au moins un séminaire de « formation et réflexion » associant l'ensemble des élus.

Durant toute l'élaboration du PLUi, chaque commune sera représentée par un référent communal élu ou son suppléant chargé de représenter la commune lors des réunions collectives et de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein du conseil municipal. Un agent référent communal devra également suivre administrativement et techniquement la procédure d'élaboration du PLUi. Cet agent sera notamment le relai administratif des services de la communauté d'agglomération en commune pour les différentes étapes de la procédure.

La volonté du Pays de Fontainebleau est bien de mettre en place une collaboration efficiente avec les communes membres permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général.

IV. Les modalités de concertation avec la population

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est obligatoire pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau, autorité compétente pour l'élaboration du PLUi, doit définir les modalités de la concertation permettant, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Plus largement, les enjeux de la concertation sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi et jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des orientations et propositions,
- de partager une vision commune du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier le territoire et le futur document pour suivre son évolution.

Ainsi, il est proposé de fixer a minima les modalités de concertation suivantes :

- page dédiée à la procédure du PLUi sur le site internet de la communauté d'agglomération permettant d'accéder aux informations relatives à la procédure d'élaboration du PLUi et aux études,
- articles d'information au cours de la procédure sur le site internet de la communauté d'agglomération et le cas échéant sur les sites internet communaux,
- articles dans le journal du Pays de Fontainebleau et le cas échéant dans les magazines municipaux,
- supports pédagogiques à destination des habitants afin de présenter la procédure, les points d'étape, le territoire, le diagnostic, les enjeux au siège de la communauté d'agglomération,
- mise à disposition d'un registre papier au siège de la communauté d'agglomération permettant de recueillir les observations des habitants,
- recueil des observations par une adresse électronique dédiée à la procédure,
- recueil des observations par courrier postal à l'attention du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- 2 réunions publiques annoncées a minima par l'intermédiaire du site internet de la communauté d'agglomération au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à l'issue de la formalisation du règlement écrit, graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La communauté d'agglomération prévoit également la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation adaptée à chaque phase de l'élaboration du projet, ainsi que d'autres moments d'échanges avec la population, ayant conscience que l'association de la population est une condition nécessaire pour la réussite du PLUi.

A l'issue de la concertation et conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire en arrêtera le bilan. Celui-ci sera annexé au dossier d'enquête publique.

V. La composition du dossier et la procédure

1. Composition du dossier

Le contenu du PLUi est le même que celui d'un PLU communal. Les documents doivent être cohérents et s'articuler entre eux.

- Le <u>rapport de présentation</u> : diagnostic du territoire, explications des choix retenus, évaluation environnementale, analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers…

- Le <u>Projet d'Aménagement et de Développement Durable</u> (PADD) : projet politique territorialisé exposant les grandes orientations thématiques : l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,…

- Les <u>Orientations d'aménagement et de Programmation</u> (OAP) traduisent les grandes orientations du PADD :
    - thématiques : traduction du PADD portant sur des thématiques larges (paysage, patrimoine, santé, développement durable…),
    - sectorielles : principes d'aménagement sur secteurs à enjeux.

- Le règlement fixe :
  - les règles écrites sur l'utilisation des sols, les aménagements et les constructions,
  - les règles graphiques : délimitation des zones Urbaines (U), des zones A Urbaniser (AU), des zones Agricoles (A) et des zones Naturelles (N).

- Les annexes ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique, les plans de prévention des risques, les Schémas Directeur d'Assainissement…

2. La procédure d'élaboration du PLUI

a) Le calendrier prévisionnel du PLUi

Le Président du Pays de Fontainebleau est chargé de conduire la procédure d'élaboration du PLUi encadrée par le code de l'urbanisme. Comme exposé précédemment, les maires et élus communaux, ainsi que la population et les acteurs de la vie locale, seront associés tout le long de la procédure.

Plusieurs phases sont nécessaires à l'élaboration du document :
1. Le diagnostic du territoire – Etat des lieux, état initial de l'environnement.
2. Elaboration et débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
3. Elaboration des Orientations d'Aménagements et de Programmation, du règlement graphique et écrit et évaluation environnementale du projet.
4. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet en conseil communautaire.
5. La consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.
6. L'approbation du PLU après d'éventuelles modifications et avis de la conférence intercommunale des maires.

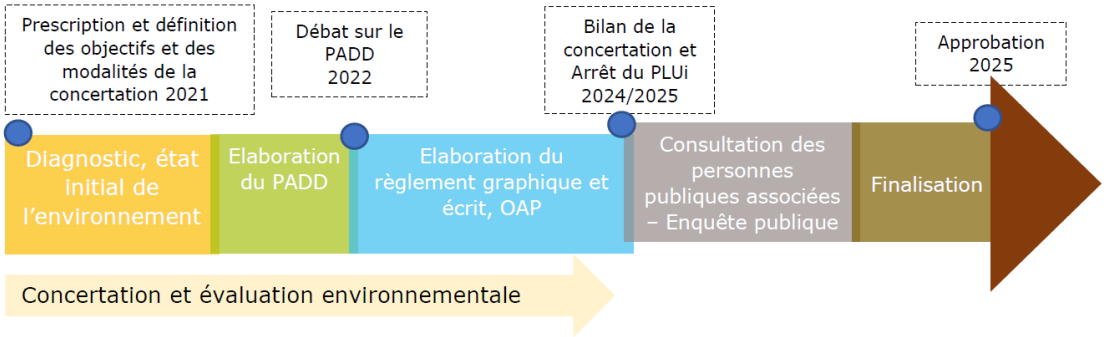

b) L'évaluation environnementale

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunale fera l'objet une évaluation environnementale conformément à l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme. En conséquence, le rapport de présentation du PLUi devra :
- décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- exposer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Une fois le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire, il sera soumis pour examen à l'autorité environnementale. Elle devra rendre son avis dans un délai de 3 mois. Cet avis sera alors annexé au dossier d'enquête publique.

c) La consultation des personnes publiques associées

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire sera également soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés (notamment les intercommunalités limitrophes). Les personnes consultées bénéficient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis après transmission du projet de PLUi. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. Ils seront annexés au dossier d'enquête publique.

d) L'enquête publique

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil communautaire est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président du Pays de Fontainebleau. Le tribunal administratif désignera une commission d'enquête afin de suivre cette enquête publique. Celle-ci rendra son avis final qui sera annexé au dossier soumis pour approbation au conseil communautaire.

e) L'approbation du PLUi

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme sur les objectifs et enjeux généraux que doivent poursuivre les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme portant sur les modalités de collaboration avec les communes et la charte de gouvernance du PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et L. 103-2 à L. 103-7 relatif à la prescription du PLUi et aux modalités de concertation avec la population ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 25 février 2021 définissant les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité pour le Pays de Fontainebleau de se doter d'un outil de planification stratégique et règlementaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes membres ;

Considérant qu'une concertation avec la population sera mise en place durant la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi ;

Considérant que le projet de PLUi fera l'objet d'un avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7- et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que pourront demandées à être consultées les personnes mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Fontainebleau qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;
- approuver les objectifs poursuivis exposés précédemment ;
- arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi comme exposées précédemment et définies dans la Charte de gouvernance annexée à la présente délibération ;
- fixer les modalités de concertation avec la population exposées précédemment ;
- autoriser M. le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ainsi que tout organisme pouvant subventionner l'élaboration du PLUi ;
- inscrire les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, au budget principal de 2021 et les années suivantes ;
- conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et seront consultées à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme ;
- conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
    - ✓ un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et dans chacune des mairies du Pays de Fontainebleau,
    - ✓ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - ✓ une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
    - ✓ la délibération relative à cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans chacune des 26 communes du Pays de Fontainebleau.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Fontainebleau qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;
- d'approuver les objectifs poursuivis exposés précédemment ;
- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi comme exposées précédemment et définies dans la Charte de gouvernance annexée à la présente délibération ;
- de fixer les modalités de concertation avec la population exposées précédemment ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ainsi que tout organisme pouvant subventionner l'élaboration du PLUi ;
- d'inscrire les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, au budget principal de 2021 et les années suivantes ;
- conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et seront consultées à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme ;
- conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
    - ✓ un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et dans chacune des mairies du Pays de Fontainebleau,
    - ✓ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - ✓ une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
    - ✓ la délibération relative à cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans chacune des 26 communes du Pays de Fontainebleau.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point n° 26 – Développement économique – Avenant n° 1 à la convention avec la Région Ile-de-France autorisant la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités » créé par la Région Ile-de-France

Rapporteur : M. BAGUET

Il est fait référence aux textes suivants :

- les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-7 et L. 5216-5,
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération du conseil régional n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,
- la délibération du conseil régional CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience et autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT à abonder le « Fonds de résilience » défini et mis en place par la Région,
- la délibération n° 2020-090 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération portant sur la signature de la convention avec la Région Ile-de-France l'autorisant à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités »,

- la délibération du conseil régional CP 2021-C06 du 21 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience et autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT à abonder le « Fonds de résilience » défini et mis en place par la Région.

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 9 mars 2021 et à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Le Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités a été créé en juin 2020 par la Région Ile-de-France avec la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance de l'activité économique francilienne frappée par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

En application des dispositions de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil régional est en effet seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) créé par la loi NOTRe a été doté d'un caractère prescriptif. En conséquence, les actes des autres échelons doivent être compatibles à ces orientations.

Ce fonds Résilience concerne les entreprises de 0 à 20 salariés et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour lesquelles les dispositifs existants sont insuffisants et qui n'ont pas, plus ou insuffisamment accès au financement bancaire. Les entreprises de certains secteurs particulièrement touchés par la crise (hôtellerie, restauration, tourisme, évènementiel, divertissement et bien-être) peuvent accéder au fonds jusqu'à 50 salariés. L'utilisation du « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités » se fait par l'octroi d'avances remboursables à taux zéro de 3 000 à 100 000 € sur une durée maximale de remboursement de 6 ans.

Le financement de la session 2020 du fonds a été constitué de 100 millions d'euros : la Région et la Banque des Territoires ont versé 25 millions d'euros chacun. Les 50 millions supplémentaires ont été versés par les collectivités et leurs groupements : les intercommunalités franciliennes et deux communes (Savigny-sur-Orge et Palaiseau), la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et les Départements de Seine-et-Marne, d'Essonne, des Hauts-de-Seine, et du Val d'Oise. Les crédits versés par les EPCI ne sont allés qu'aux entreprises de leur territoire (enveloppe territorialisée).

En 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a contribué à ce fonds pour un montant de 95 895 €, soit une participation de 15 € par entreprise (sur une base de 6 393 établissements). Cet apport du Pays de Fontainebleau a été destiné uniquement aux entreprises de son territoire.

La première session de ce fonds s'est tenue entre le 11 juin et le 15 décembre 2020. 380 516 € d'avances remboursables ont été octroyées sur le Pays de Fontainebleau auprès de 23 entreprises (montant moyen : 16 544 €). Considérant le montant mobilisé sur l'enveloppe abondée par le Pays de Fontainebleau, l'effet multiplicateur a été de 3,7.

Compte tenu du contexte sanitaire et économique, la Région Ile-de-France a décidé de prolonger le fonds. Celle-ci, ainsi que la Banque des Territoires, ont doté une nouvelle session de 12,5 millions chacune. L'autorisation a été accordée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour un dispositif se prolongeant jusqu'au 30 avril 2021. La plateforme numérique de candidatures est de nouveau ouverte depuis le 11 février 2021. Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 17 mars 2021.

Dans le cadre de cette nouvelle session du fonds, il est proposé au Pays de Fontainebleau d'apporter un abondement supplémentaire de 10 € par entreprise, soit 63 930 € (sur une base de 6 393 établissements).

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 à la convention établie avec la Région afin de prolonger, jusqu'au 30 juin 2021, l'autorisation donnée à la communauté d'agglomération d'abonder le Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités. D'autre part, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 à la convention avec l'association InitiActive Île-de-France qui gère le fonds afin de réviser le montant de l'abondement de la communauté d'agglomération ainsi que les modalités en matière de calendrier.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Région Ile-de-France portant sur la prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'autorisation donnée à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'abonder, par apport associatif avec droit de reprise, le « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités » défini et mis en place par la Région Île-de-France par délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Région Ile-de-France portant sur la prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'autorisation donnée à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'abonder, par apport associatif avec droit de reprise, le « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités » défini et mis en place par la Région Île-de-France par délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 27 – Développement économique – Avenant n° 2 à la convention avec l'association InitiActive Ile-de-France portant sur l'abondement par apport associatif avec droit de reprise du Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités

Rapporteur : M. BAGUET

Il est fait référence aux textes suivants :

- les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,
- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-7 et L. 5216-5,
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération du conseil régional n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,
- la délibération du conseil régional CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience et autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT à abonder le « Fonds de résilience » défini et mis en place par la Région,
- la délibération n° 2020-090 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération portant sur la signature de la convention avec la Région Ile-de-France l'autorisant à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités »,
- la délibération n° 2020-091 en date du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération portant sur la signature de la convention de dotation du fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association InitiActive Ile-de-France,
- la délibération n° 2020-244 en date du 10 décembre 2020 de la communauté d'agglomération portant sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités avec l'association InitiActive Ile-de-France portant sur des assouplissements de certains critères d'éligibilité,

- la délibération du conseil régional CP 2021-C06 du 21 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience et autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT à abonder le « Fonds de résilience » défini et mis en place par la Région.

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 9 mars 2021 et à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Le Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités a été créé par la Région Ile-de-France avec la Banque des Territoires, dans le cadre du plan de relance de l'activité économique francilienne. En application des dispositions de l'article L. 1511-7 du CGCT, la Région Île-de-France recourt à l'association InitiActive Île-de-France pour gérer ce fonds.

Par délibération n° 2020-091 en date du 18 juin 2020, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de dotation du fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association InitiActive Ile-de-France.

Le financement de la session 2020 du fonds a été constitué de 100 millions d'euros : la Région et la Banque des Territoires ont versé 25 millions d'euros chacun. Les 50 millions supplémentaires ont été versés par les collectivités et leurs groupements : les intercommunalités franciliennes et deux communes (Savigny-sur-Orge et Palaiseau), la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et les Départements de Seine-et-Marne, d'Essonne, des Hauts-de-Seine, et du Val d'Oise. Les crédits versés par les EPCI ne sont allés qu'aux entreprises de leur territoire (enveloppe territorialisée).

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a contribué en 2020 à ce fonds pour un montant de 95 895 €, soit une participation de 15 € par entreprise (sur une base de 6 393 établissements).

Un avenant n° 1 a déjà été établi (délibération n° 2020-244 en date du 10 décembre 2020) afin d'assouplir certains critères d'éligibilité, notamment la possibilité pour les entreprises de certains secteurs (hôtellerie, restauration, tourisme, évènementiel, divertissement et bien-être) d'accéder au fonds jusqu'à 50 salariés (et non 20).

Faisant suite à la décision de la Région Ile-de-France de prolonger le fonds avec pour objectif de le doter de 50 millions d'euros (12.5 millions apportés respectivement par la Région et la Banque des Territoires), il est proposé au Pays de Fontainebleau d'apporter un abondement supplémentaire de 10 € par entreprise, soit 63 930 € (sur une base de 6 393 établissements).

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 17 mars 2021. Les décisions d'octroi des avances remboursables et le versement des sommes dues interviendront d'ici le 30 avril 2021.
Le versement de l'abondement complémentaire des EPCI est attendu pour le 15 avril 2021 au plus tard.

La proposition d'avenant n° 2 porte sur ces modifications :
- révision du montant abondé par le Pays de Fontainebleau à 159 825 € (montant global constitué par le 1er abondement déjà versé de 95 895 € et un abondement complémentaire de 63 930 €),
- repousser au 10 septembre 2020 la date limite de création des entreprises éligibles,
- permettre aux entreprises de bénéficier à plusieurs reprises du fonds,
- modifier la date butoir de candidature au 17 mars 2021 et la date butoir des versements,
- fixer au 31 décembre 2028 la date butoir de la fin de période de remboursement de l'avance,
- modifier les périodes de références des bilans, comptes de résultats, déclarations de trésorerie demandés,

- modifier le calendrier des reportings, des comités de pilotage, des comités locaux et du reversement de la dotation non utilisée, tenant compte de la nouvelle session.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser M. le Président à signer un avenant n° 2 à la convention avec l'association InitiActive Ile-de-France de dotation du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités, défini et mis en place par la Région Île-de-France par délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020, révisant l'abondement, par apport associatif avec droit de reprise, de la communauté d'agglomération à un montant maximum de 159 825 €,
- autoriser un apport d'un montant de 63 930 € à la session 2021 du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités,
- préciser que cet apport complémentaire à l'apport versé pour la session 2020 sera versé en une seule fois à InitiActive Ile-de-France sous réserve d'épuisement des fonds versés pour la session 2020 ; dans le cas contraire les fonds résiduels apportés sur la session 2020 seront déduits de la contribution complémentaire sur la session 2021,
- inscrire les crédits au budget 2021,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer un avenant n° 2 à la convention avec l'association InitiActive Ile-de-France de dotation du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités, défini et mis en place par la Région Île-de-France par délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020, révisant l'abondement, par apport associatif avec droit de reprise, de la communauté d'agglomération à un montant maximum de 159 825 €,
- d'autoriser un apport d'un montant de 63 930 € à la session 2021 du fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités,
- de préciser que cet apport complémentaire à l'apport versé pour la session 2020 sera versé en une seule fois à InitiActive Ile-de-France sous réserve d'épuisement des fonds versés pour la session 2020 ; dans le cas contraire les fonds résiduels apportés sur la session 2020 seront déduits de la contribution complémentaire sur la session 2021,
- d'inscrire les crédits au budget 2021,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 28 – Développement économique – Convention opérationnelle avec la CCI Seine-et-Marne portant sur des actions d'accompagnement dédiées aux créateurs d'entreprise

Rapporteur : M. BAGUET

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 9 mars 2021 et à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Dans la continuité des précédentes conventions, une nouvelle convention opérationnelle avec la CCI Seine-et-Marne portant sur des prestations dédiées aux créateurs et jeunes entreprises du territoire est proposée pour l'année 2021.

En 2020, considérant l'impact du contexte économique sur la création d'entreprises, les actions suivantes ont été déployées :

- 4 accompagnements au montage de projet en amont de l'entrée dans la pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau.
- Points d'étape développement avec les entreprises de la pépinière.
- 2 ateliers animés dans le cadre des mardis du Booster (programme d'ateliers organisés par le Pays de Fontainebleau).
- Préparation d'un nouveau dispositif : groupe « PLATO jeunes entreprises du Pays de Fontainebleau ».

Les actions proposées sur 2021 portent sur 3 volets :

- Animation d'ateliers d'informations portant sur le dispositif régional dédié à la création :

Il s'agit du dispositif Entrepreneur#Leader qui organise l'intervention des différents opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création (contenu des prestations et tarifs). La CCI Seine-et-Marne est un des opérateurs de ce dispositif.

- Accompagnement et suivi personnalisé pour les entreprises en pépinière :

En vue de leur passage en comité de sélection à l'entrée dans la pépinière du Pays de Fontainebleau, la CCI Seine-et-Marne accompagnera les entreprises préalablement identifiées et sélectionnées par le Pays de Fontainebleau. Cet accompagnement correspond à la phase 1 du programme régional Entrepreneur#Leader et ne sera pas facturé aux entreprises (coût pour une entreprise en dehors du dispositif pépinière = 70 €). A l'issue de cette phase d'accompagnement, la CCI Seine-et-Marne présentera au Pays de Fontainebleau, et si la candidature se confirme, au comité de sélection, un rapport de synthèse sur chacun des projets qu'elle aura ainsi été amenée à expertiser.
Par ailleurs, la CCI Seine-et-Marne assurera un suivi des entreprises en pépinière en réalisant 2 entretiens annuels minimum par entreprise, permettant ainsi de veiller au bon développement de l'activité, de vérifier l'atteinte des objectifs fixés en amont et le cas échéant de réviser le modèle économique ainsi que les prévisions financières. Cet accompagnement correspond à la phase 3 du programme Entrepreneur#Leader et ne sera pas facturé aux entreprises (coût pour une entreprise en dehors du dispositif pépinière = 90 € sur 3 ans).

- Animation d'un groupe de jeunes entreprises du Pays de Fontainebleau dans le cadre d'un dispositif « PLATO Jeunes Entreprises » :

Dans la continuité de la mise en place de cette action sur la fin d'année 2020, la CCI Seine-et-Marne animera une prestation collective dédiée aux jeunes entreprises du Pays de Fontainebleau au travers d'un premier groupe « PLATO Jeunes Entreprises » réunissant entre 10 et 15 dirigeants d'entreprises du territoire de moins de 3 ans. Le programme se déroule sur 12 mois à raison de 11 ateliers dont les thèmes et le format sont convenus en accord avec les adhérents. Le coaching du groupe sera assuré par des consultants, dirigeants ou cadres d'entreprise. L'animation du groupe débutera à partir du moment où les conditions sanitaires permettront la tenue des soirées en présence. La CCI Seine-et-Marne s'engage ensuite à organiser, définir et à proposer aux adhérents du groupe un programme de 11 ateliers, à trouver et financer les intervenants, à prendre en charge les frais de traiteur et à être présent à chaque réunion.
Pour tenir compte du contexte économique compliqué, l'adhésion au dispositif PLATO est proposé aux entreprises à un tarif de 300 euros HT pour la durée d'un an du programme (le tarif habituel est de 600 euros HT).

Dans le cadre de cette convention, la CCI Seine-et-Marne sollicite une contribution financière du Pays de Fontainebleau de 5 000 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- autoriser M. le Président à signer une convention opérationnelle avec la CCI Seine-et-Marne portant sur des prestations dédiées aux créateurs d'entreprise sur l'année 2021 et prévoyant le versement d'une contribution financière de 5 000 € HT,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- d'autoriser M. le Président à signer une convention opérationnelle avec la CCI Seine-et-Marne portant sur des prestations dédiées aux créateurs d'entreprise sur l'année 2021 et prévoyant le versement d'une contribution financière de 5 000 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Point n° 29 – Développement économique – Soutien financier à l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne

Rapporteur : M. BAGUET

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 9 mars 2021 et à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

En 2020, le Pays de Fontainebleau a apporté un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne pour soutenir le développement de ses actions sur le territoire.

L'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, créée en 2017, fait partie de la fédération nationale Réseau Entreprendre, reconnue d'utilité publique et dédiée à la création d'emplois dans les territoires par le soutien à la création et à la reprise d'entreprise.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne finance et accompagne les entrepreneurs présentant un projet à potentiel de création de 5 emplois (ou maintien de 5 emplois en cas de reprise).
- Financement : l'association octroie des prêts d'honneur de 15 000 à 50 000 €. Les prêts peuvent monter jusqu'à 100 000 € pour les projets innovants.
- Accompagnement sous forme de mentorat : le lauréat est accompagné pendant 2 ans par un chef d'entreprise, adhérent de l'association.

Plus de 100 chefs d'entreprise sont adhérents à Réseau Entreprendre Seine-et-Marne.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne participe activement depuis plusieurs années au comité de sélection de la pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau.

En 2020 :
- 9 chefs d'entreprises du territoire adhèrent à l'association dont 2 nouveaux en 2020,
- la nouvelle présidente de l'association est Mme Sophie PIEPERS, associée d'un cabinet d'expertise comptable installé sur le territoire,
- les chefs d'entreprises adhérents du territoire ont accompagné 7 entreprises lauréates du territoire par du mentorat,
- 1 avis favorable pour un prêt d'honneur de 30 000 € (2019 : 6 avis favorables représentant 225 000 € de prêts accordés).

Réseau Entreprendre a par ailleurs été opérateur technique du Fonds Résilience Ile de France & Collectivités. A ce titre, il a instruit deux candidatures pour des entreprises du Pays de Fontainebleau, représentant 59 800 € d'avances versées.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne sollicite un renouvellement du soutien financier de 6 000 € auprès du Pays de Fontainebleau pour l'année 2021.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne prévoyant le versement d'un soutien financier de 6 000 €,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (abstention de M. Patrick GAUTHIER) :
- d'autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne prévoyant le versement d'un soutien financier de 6 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Point n° 30 – Développement économique – Convention avec France Active Seine-et-Marne Essonne « Soutien à l'émergence et au développement des projets socialement innovants, des entrepreneurs engagés et de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire du Pays de Fontainebleau »

Rapporteur : M. PIERRET

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 9 mars 2021 et à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

La convention de partenariat proposée avec France Active Seine-et-Marne Essonne est une première étape dans le lancement d'une politique du Pays de Fontainebleau en faveur des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Ce partenariat s'inscrit par ailleurs comme un levier à la relance dans un contexte de crise économique liée à la crise sanitaire.

France Active Seine-et-Marne Essonne est une association qui œuvre depuis plus de 25 ans au développement d'une économie inclusive et d'un entrepreneuriat qui soit facteur de cohésion sociale et d'un développement territorial durable. Elle est membre du réseau national France Active. Ce réseau national mobilise des financements auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de Bpifrance, du groupe Caisse des Dépôts et des Régions.

L'association accompagne les projets ancrés dans l'ESS : activités d'utilité sociale et qui créent des emplois locaux non délocalisables. Fortement ancrés sur leur territoire, ces projets, souvent collectifs, mettent l'économie au service d'un enjeu social (lutte contre la précarité, insertion, logement social, etc.), local (mobilité, garde d'enfants, etc.), sociétal (accès à la culture, au sport, à l'éducation, au numérique pour tous, etc.) ou d'un enjeu d'avenir (développement durable).

Afin de faciliter le développement des activités ESS et l'accès aux financements, les porteurs de projets sont accompagnés par l'association à toutes les phases de leur réflexion (idéation, émergence, consolidation et développement) à travers différents dispositifs d'accompagnement et de financements.

Pour l'année 2020, sur le sud de la Seine-et-Marne, cela représente :
14 accueils dans le cadre du CRIB (Centre d'Informations et Ressources pour les Bénévoles),
4 accueils dans le cadre du programme EMERGENCE (programme d'accompagnement sur 11 mois pour les créateurs),
12 accueils et 7 accompagnements DLA (Dispositif Local d'Accompagnement pour les structures de l'ESS).

Sur le Pays de Fontainebleau, on observe une augmentation des projets qui s'inscrivent dans l'ESS avec pour autant une méconnaissance des aides dont ils peuvent bénéficier.

Pour les aider à se consolider et à perdurer, ils nécessitent un accompagnement spécifique et une orientation sur les financements disponibles.

A travers cette convention, France Active Seine-et-Marne Essonne accompagnera le Pays de Fontainebleau sur ces différents volets :

- Contribuer à l'animation des thématiques de l'ESS et de l'entrepreneuriat engagé :
    - organisation et animation d'ateliers de sensibilisation à l'entreprenariat dans l'ESS à destination de porteurs de projet ;
    - participation à l'émergence et à l'animation de la dynamique partenariale autour de l'Economie Sociale et Solidaire (sensibilisation de l'écosystème local à l'ESS, participation aux comités de pilotage et aux réunions, apport d'expertise, etc.) ;
    - favoriser la mise en réseau et la connexion entre les entrepreneurs engagés, les porteurs de projets et les acteurs institutionnels.

- Mettre en place un pré-incubateur sur le Pays de Fontainebleau sur un mois à l'automne (pour la phase « de l'idée au projet ») pour les porteurs de projet du territoire :
    - appel à candidatures ;
    - organisation d'un comité de sélection et de suivi avec le Pays de Fontainebleau ;
    - constitution d'une promotion de 3 à 5 projets ;
    - mise en œuvre du parcours sur un mois : 3 séances collectives d'une demi-journée et 2 entretiens individuels de coaching et suivi ;
    - co-organisation d'un évènement de clôture.

- Garantir l'accès aux programmes d'accompagnement de l'ESS et aux outils de financement de l'ESS aux porteurs de projets, entrepreneurs engagés et structures de l'ESS de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Dans le cadre de cette convention, France Active Seine-et-Marne Essonne sollicite une contribution financière à hauteur d'un montant de 10 000 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- autoriser M. le Président à signer une convention avec France Active Seine-et-Marne Essonne portant sur des actions d'accompagnement à l'Economie Sociale et Solidaire sur l'année 2021 et prévoyant le versement d'une contribution financière à hauteur de 10 000 € TTC,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- d'autoriser M. le Président à signer une convention avec France Active Seine-et-Marne Essonne portant sur des actions d'accompagnement à l'Economie Sociale et Solidaire sur l'année 2021 et prévoyant le versement d'une contribution financière à hauteur de 10 000 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Point n° 31 – Emploi – Soutien financier à la Mission Locale de la Seine et du Loing

Rapporteur : M. PIERRET

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 9 mars 2021 et à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Depuis 2013, la communauté de communes adhère à la Mission Locale de la Seine et du Loing, en lieu et place des communes de la communauté de communes.

La Mission Locale a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou en rupture avérée de scolarité. L'association accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes sur des questions liées à l'emploi, la formation, la santé, la mobilité, la citoyenneté et au logement. L'association agit également auprès des entreprises pour les informer et les conseiller dans leurs recrutements de jeunes (mise en place des contrats aidés, dispositif parrainage...).

Depuis 2017, le Pays de Fontainebleau a apporté un soutien financier annuel d'un montant de 54 409 € à la Mission Locale de la Seine et du Loing. Ce montant correspond au cumul des adhésions des précédentes communautés qui y étaient adhérentes : Entre Seine et Forêt, Pays de Fontainebleau, Terres du Gâtinais. Pour mémoire, une adhésion à l'association conduirait à lui verser une cotisation s'élevant à 1.10 € par habitant, tel que prévu dans ses statuts.

En 2020 (bilan en annexe) :
- Nombre de jeunes primo inscrits : 232 (190 en 2019)
- Nombre de jeunes accompagnés : 425 (360 en 2019)
- Nombre d'entrées en situation : 331 (263 en 2019) CDD, CDI, formation, stages, auto-entreprenariat

La moitié des jeunes ont entre 18 et 21 ans.

En 2020, la Mission locale a par ailleurs accompagné 152 jeunes via des dispositifs d'accompagnement (105 en 2019) et a mobilisé 24 073 € d'aides financières pour les jeunes (13 017 € en 2019).

Une collaboration a débuté avec le service Jeunesse du Pays de Fontainebleau (ex : projet de participation à un forum à destination des collégiens...).

Les principales actions 2021 :
- Communication : Une refonte des supports de communication à destination des jeunes et un renforcement de la présence sur les réseaux sociaux est annoncé.
- Lutte contre le décrochage scolaire : plan d'actions conjoint avec le CIO.
- « Job à Journée » : Un déploiement du dispositif auprès de tous les jeunes, et non uniquement ceux résidant en quartier politique de la ville, est projeté. Il s'agit de répondre à un besoin financier urgent de jeunes en leur proposant une période d'activité au sein d'un service ne nécessitant aucune compétence particulière.
- Plan 1 Jeune 1 Solution : les objectifs fixés à la mission locale sont doublés. En 2021, 200 jeunes du territoire devront être accueillis et accompagnés dans ce dispositif. Actuellement, les jeunes sont accueillis dans les locaux à Nemours. Un site est actuellement en recherche sur le Pays de Fontainebleau pour accueillir ce dispositif.
- Rallye apprentissage : projet afin d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs recherches d'employeur.
- Tutorat pour des jeunes diplômés Bac+3 et plus.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec la Mission locale de la Seine et du Loing prévoyant le versement d'un soutien financier de 54 409 €.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec la Mission locale de la Seine et du Loing prévoyant le versement d'un soutien financier de 54 409 €.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Point n° 32 – Emploi – Soutien financier au Hub de la Réussite Ecole de la 2ème Chance 77

Rapporteur : M. PIERRET

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 9 mars 2021 et à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 17 mars 2021.

Le Pays de Fontainebleau soutient financièrement depuis 2018 l'Ecole de la 2ème Chance 77 (E2C77).

Créée en 2007, l'association E2C77 est membre du réseau national des Ecoles de la 2ème Chance qui accompagne chaque année plus de 15 000 jeunes adultes « décrocheurs » (de 16 à 25 ans) dans leur insertion. Tous les 3 ans, l'AFNOR est missionnée par le réseau national afin de remettre en jeu le Label de chaque établissement.

Les jeunes adultes (16 à 25 ans) accueillis ont en commun d'avoir quitté le système scolaire (depuis au moins un an) sans diplôme et de se trouver dans une situation hautement précaire. Ils ont aussi exprimé leur volonté de s'en sortir, de trouver un travail ou de reprendre un parcours diplômant après une remise à niveau. Le cursus alterne périodes de formation (trois semaines) et périodes d'immersion en entreprises (quatre semaines).

Ces jeunes adultes, qui pour le plus grand nombre sont adressés par les Missions locales, bénéficient d'une rémunération, versée directement par la Région Île-de-France, de 300 à 650 € (selon leur situation sociale et familiale). Un parcours au sein d'une E2C est plafonné à 24 mois.

L'E2C77 a connu courant 2019 une réorganisation sur le plan de sa gouvernance et de son organisation administrative et financière. L'E2C77 a été fusionnée et absorbée par une nouvelle structure créée à l'échelle de la Région Ile-de-France et dénommée « Hub de la Réussite ». Sur le plan pédagogique, l'offre déployée dans les sites des Ecoles de la 2ème Chance n'a, elle, à ce jour pas connu d'évolution.

Les jeunes adultes du Pays de Fontainebleau sont suivis sur les sites de Melun et de Montereau-Fault-Yonne.

En 2020, 17 jeunes habitants du Pays de Fontainebleau ont été stagiaires du dispositif (16 en 2019). Sur les 10 sorties réalisées sur l'année : 8 sorties « positives » avec l'accès à un emploi ou une formation qualifiante et 2 abandons.

Un tiers des jeunes stagiaires résident à Avon (6 jeunes). Viennent ensuite Fontainebleau (3 jeunes), Bois-le-Roi et La Chapelle-la-Reine (2) puis Chailly-en-Bière, Cély, Noisy-sur-Ecole et Samoreau (1).

La moitié des jeunes stagiaires a été est orientée vers l'E2C77 par la Mission locale.

Le bilan d'activités 2020 de l'E2C77 est en annexe.

Le coût moyen d'une formation est estimé à 5 000 €. Il est proposé d'accompagner financièrement ces parcours en attribuant à l'E2C77 pour l'année 2020 une subvention identique à celle versée en 2019, soit 10 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec Hub de la Réussite Ecole de la 2ème Chance 77 prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- d'autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec Hub de la Réussite Ecole de la 2ème Chance 77 prévoyant le versement d'un soutien financier de 10 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

SPORT ENFANCE JEUNESSE

Point n° 33 – Sports - Modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. VALENTE

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative du 15 mars 2021.

La présente note a pour objet la modification du règlement intérieur des équipements sportifs du Pays de Fontainebleau.

Depuis la création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les équipements sportifs de la communauté d'agglomération sont soumis à un règlement intérieur propre à chaque structure. Il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur commun à toutes les installations sportives qui permette à tous les habitants d'avoir des règles communes à travers un texte qui prend en compte les droits et devoirs de chacun dans tous les établissements sportifs gérés par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Les modalités complémentaires de fonctionnement spécifiques à chaque établissement (horaires, dispositions particulières) feront l'objet d'un arrêté du Président.

La piscine de la Faisanderie est dotée de son propre règlement intérieur.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le règlement intérieur des équipements sportifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau tel que présenté en annexe.

Décision

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des équipements sportifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau tel que présenté en annexe.

Point n° 34 - Vie associative - Subventions 2021 aux associations et autres personnes privées

Rapporteur : M. TORRES

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative du 15 mars 2021.

Depuis le 1er janvier 2017 les subventions aux associations, qui étaient soutenues antérieurement par les communautés de communes fusionnées et dissoutes, sont dévolues à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Par conséquence, la communauté d'agglomération a fait parvenir aux associations un formulaire afin que celles-ci puissent effectuer pour l'année 2021 une demande de subvention auprès de la collectivité.

Afin d'adapter la subvention votée aux réels besoins des associations en période de crise sanitaire (baisse de l'activité par exemple) et de tenir en compte des disparités des situations d'épargne, il est proposé les principes de versement suivants :

- Pour les associations référencées, un premier montant de subvention sera mandaté (montant équivalent à la moitié de la subvention accordée), puis un complément sera versé sous condition d'analyse et justification des besoins réels de financement de l'association.
- Pour les associations porteuses d'un évènement, le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective de la manifestation.

Pour donner suite aux demandes de subventions des associations, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations selon les tableaux ci-dessous, ainsi que leurs versements selon les principes énoncés,
- d'inscrire les crédits au budget principal 2021 de la communauté d'agglomération, pour un montant global de 408 900 €.
- d'inscrire les crédits au budget annexe Grand Parquet 2021 de la communauté d'agglomération, pour un montant global de 18 500 €,
- d'autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

SUBVENTIONS DE FONTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS			
Nom de l'association	**Activités**	**Proposition /Subvention 2021**	**Selon principe d'un premier versement de la moitié de la subvention**
Amical du Personnel Intercommunale (API)		2 000,00 €	
Arts Martiaux Pays de Bière	Arts Martiaux	5 500,00 €	2 750,00 €
Association Nautique Fontainebleau Avon Canoé (ANFA Canoé)	Canoé kayak	2 400,00 €	1 200,00 €
Association Sportive des Bords de Seine Tennis	Tennis	5 300,00 €	2 650,00 €
Association Sportive Subaquatique Avonnaise et Bellifontaine – ASSAB	Plongée	500,00 €	250,00 €
Avenir Samoreau	Athlétisme culturelle	1 500,00 €	750,00 €
Aviron du Pays de Fontainebleau (ANFA Aviron)	Aviron	18 500,00 €	9 250,00 €
Centre Culturel et Sportif de Vulaines (CCSV)	Multisports culturelle	7 500,00 €	3 750,00 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon (CNFA)	Natation	6 500,00 €	3 250,00 €
Club de Boules Pays de Fontainebleau (CBPF)	Pétanque	300,00 €	150,00 €
Comité de la défense des usagers des Transports (CODUT)	Transports	200,00 €	
Compagnie d'Arc de Fontainebleau-Avon (CAFA)	Tir à l'arc	2 000,00 €	1 000,00 €
Ecole Militaire d'Equitation – EME	Equitation	1 000,00 €	500,00 €
Entente Sportive de La Forêt	Multi-activités	12 000,00 €	6 000,00 €
Entente Sportive Pays de Bière	Football	12 000,00 €	6 000,00 €
Espace Muse	Danse	300,00 €	
Pays de Bière Escrime Club 77	Escrime	4 500,00 €	2 250,00 €
Pays de Fontainebleau AthléSud 77	Athlétisme	75 000,00 €	37 500,00 €
Rugby Club Seine et Forêt du Pays de Fontainebleau (RCSF)	Rugby	500,00 €	250,00 €
UFSEN Badminton et Volley	Badminton et Volley	500,00 €	250,00 €
Union Sportive Héricy (USH)	Multi-activités	22 500,00 €	11 250,00 €
US Avonnaise Football	Football	50 000,00 €	25 000,00 €
Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial	Patrimoine/environnement	10 000,00 €	
Réseau Entreprendre de Seine-et-Marne	Economie	6 000,00 €	
Entreprises de la pépinière	Economie	15 000,00 €	
Mission locale de la Seine et du Loing	Emploi	55 000,00 €	

Hub de la Réussite Ecole de la 2ème Chance 77	Emploi	10 000,00 €	
Réseau Empreintes	Logement	45 000,00 €	
Conseil de Développement		4 500,00 €	

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS - Budget principal		
Nom de l'organisateur et de la manifestation	**Activités**	**Subvention 2021**
Caméléart - Musique en Gatinais	Musique	500,00 €
Concerts du Pays de Bière	Musique	5 000,00 €
Festival du Théâtre du Hérisson	Théâtre	4 500,00 €
Fleury Animation – 12ème festival Pop/Rock du pays de Bière	Musique	1 500,00 €
Génération Artistique Héricy - Festival Des Briardises	Théâtre	18 000,00 €
ProQuartet - Rencontres Musicales ProQuartet en Seine-et-Marne	Musique	2 900,00 €
Vélo Club Pays de Fontainebleau	Cyclisme	500,00 €

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS budget annexe Grand Parquet		
Nom de l'organisateur et de la manifestation	**Activités**	**Subvention 2021**
FTB Events – Fontainebleau classique Spring Break	Equitation	1 000,00 €
FTB Events – Fontainebleau classique Summer Tour	Equitation	2 000,00 €
Grand Parquet Endurance - Concours International d'Endurance	Equitation	3 000,00 €
Société Hippique Française – Grande Semaine de L'Elevage	Equitation	5 000,00 €
La Forêt s'Organise - Bonneau International Poney (BIP)	Equitation	2 000,00 €
Meeting d'Automne de Concours Complet d'Equitation – CREIF	Equitation	1 500,00 €
Nature en fête	Culturel	4 000,00 €

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations selon les tableaux ci-dessus, ainsi que leurs versements selon les principes énoncés,
- d'inscrire les crédits au budget principal 2021 de la communauté d'agglomération, pour un montant global de 408 900 €.
- d'inscrire les crédits au budget annexe Grand Parquet 2021 de la communauté d'agglomération, pour un montant global de 18 500 €,
- d'autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n° 35 – Sports - Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention d'objectifs avec l'association l'Union Sportive Avonnaise Football

Rapporteur : M. TORRES

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux relations entre les collectivités locales et les associations,
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention.

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative du 15 mars 2021.

L'association « l'Union Sportive Avonnaise Football » sollicite une demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération.

En application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

En 2020, une convention d'objectifs a été établie avec l'association « l'Union Sportive Avonnaise Football » car celle-ci a perçu une subvention de la collectivité d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2020, il est proposé de signer pour l'année 2021 une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « l'Union Sportive Avonnaise Football » afin de poursuivre le soutien à l'association.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association « l'Union Sportive Avonnaise Football ».

Décision

L'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association « l'Union Sportive Avonnaise Football ».

Point n° 36 – Sports - Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Athlésud77

Rapporteur : M. TORRES

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux relations entre les collectivités locales et les associations,
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention.

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative du 15 mars 2021.

L'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 » sollicite une demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

En application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

En 2020, une convention d'objectifs a été établie avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 » car celle-ci a perçu une subvention de la collectivité d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2020, il est proposé de signer pour l'année 2021 une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 » afin de poursuivre le soutien à l'association.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 ».

Décision

L'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlésud77 ».

<u>Point n° 37 – Sports - Adoption d'une convention de coopération entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le Centre National des Sports de la Défense</u>

Rapporteur : M. VALENTE

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative du 15 mars 2021.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le Centre National des Sports de la Défense (CNSD) partagent des objectifs communs tels que le développement du sport pour tous les publics.

Une collaboration étroite a été engagée dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment, Terre de Jeux, centres de préparation aux Jeux olympiques, accueil de stages de haut niveau, Heroes Military Games.
Il est important d'affirmer cette volonté commune à travers une convention de coopération qui cadre globalement les relations à entretenir et développer pour assurer la réussite de ces objectifs communs jusqu'à la fin de l'année 2024.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Président à signer la convention de coopération entre la communauté d'agglomération et le Centre National des Sports de la Défense.

Décision

L'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de coopération entre la communauté d'agglomération et le Centre National des Sports de la Défense.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h45.

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À Fontainebleau, le 25 mars 2021

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.